



COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

Rapport sur le budget de l'Etat du Valais pour l'année 2022, sur la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2022-2025 et sur le fonds FIGI



Gemmi, le 13 octobre 2021

SOMMAIRE

	Page
1. INTRODUCTION.....	4
1.1 Caractéristiques du budget 2022	4
2. REMARQUES GENERALES	8
2.1 Compte des investissements	8
2.2 Compte de résultats	11
2.2.1 <i>Charges du personnel.....</i>	<i>11</i>
2.2.2 <i>Subventions à des collectivités et à des tiers</i>	<i>17</i>
2.3 Etat prévisionnel des fonds et réserves	19
3. POUVOIR LEGISLATIF	21
4. DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ENERGIE.....	22
4.1 Administration cantonale des finances	22
4.2 Service des contributions	23
4.3 Service immobilier et patrimoine	25
4.4 Service de l'énergie et des forces hydrauliques	25
4.5 Service cantonal de l'informatique	26
4.6 Service de l'administration numérique	26
5. DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE.....	27
5.1 Service de la santé publique	27
5.2 Service de l'action sociale.....	29
5.3 Service de la culture.....	29
6. DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION	30
6.1 Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation	30
6.2 Service de l'industrie, du commerce et du travail	31
6.3 Service de l'agriculture	32
6.4 Service administratif et des affaires juridiques de la formation.....	32
6.5 Service de l'enseignement	33
6.6 Service de la formation professionnelle	33
6.7 Service des hautes écoles	34
6.8 Service cantonal de la jeunesse	34
7. DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT.....	35
7.1 Service juridique de la sécurité et de la justice	35
7.2 Police cantonale.....	35
7.3 Service de la circulation routière et de la navigation	36
7.4 Service de l'application des peines et mesures	36
7.5 Service de la géoinformation	37
7.6 Service du registre foncier	37
8. DEPARTEMENT DE LA MOBILITE, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	38
8.1 Service administratif et juridique	38
8.2 Service de la mobilité	39
8.3 Service de l'unité territoriale III.....	40
8.4 Service des forêts, des cours d'eau et du paysage	40
8.5 Service de l'environnement.....	41
8.6 Service de la protection contre les crues du Rhône	41
9. CONCLUSIONS.....	43
10. ANNEXES.....	44
10.1 Rapports des commissions thématiques	45
10.2 Rapport de la Commission des finances à l'attention du Conseil d'Etat sur la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2022-2025.....	46
10.3 Rapport de la Commission des finances concernant le budget 2022 et la planification financière 2022-2025 (PIP 2022-2025) pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (fonds FIGI).....	55

* * *

AU GRAND CONSEIL DU CANTON DU VALAIS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances (Cofi), composée de Mesdames et Messieurs les députés :

Imboden Mischa
président

Vieux Mikaël
vice-président

Bender Benoît
rapporteur de langue française

Allenbach Alexander
rapporteur de langue allemande

Birbaum Thomas

Bonvin Claire-Lise

Card Corinne

Carron Blaise

Collombin Maxime

Dubuis Julien

Favre-Torelloz Muriel

Monod Julien

Pirovino-Indermitte Rahel

membres,

a examiné, conformément aux dispositions légales et en particulier la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF / RS no 611.1) ainsi que le règlement du Grand Conseil (RGC / RS no 171.100), le projet de **budget de l'Etat du Valais pour l'année 2022** et vous présente ci-après son rapport.

1. INTRODUCTION

1.1 Caractéristiques du budget 2022

Le budget 2022 présente un excédent de revenus de CHF 13.5 mios après un enregistrement des amortissements du patrimoine administratif (PA) de CHF 186.5 mios et des réévaluations (amortissements) des emprunts, des participations et des subventions d'investissement du PA de CHF 77.9 mios. Le résultat de financement boucle à l'équilibre. **L'équilibre financier est donc atteint.**

La variation du budget 2022 **par rapport au compte 2020 et au budget 2021** (sans les imputations internes) se détaille comme suit :

en millions de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2020/2022	Variation 2021/2022	Variation en % 2021/2022
Compte de résultats						
Revenus	4'320.6	3'801.9	3'953.6	-367.0	151.7	4.0%
Charges (sans amortissements)	4'079.3	3'590.5	3'675.8	-403.5	85.3	2.4%
Marge d'autofinancement, LGCAF art. 12	241.2	211.4	277.8	36.6	66.4	31.4%
Amortissements du PA	155.9	125.9	186.5	30.6	60.6	48.1%
Réévaluations emprunts, participations et subv. d'inv. du PA	83.1	74.2	77.9	-5.2	3.7	5.0%
<i>Total amortissements / réévaluations</i>	<i>239.0</i>	<i>200.1</i>	<i>264.3</i>	<i>25.3</i>	<i>64.2</i>	<i>32.1%</i>
Excédent de revenus	2.3	11.3	13.5	11.2	2.3	20.4%
Compte des investissements						
Dépenses d'investissements	459.8	505.9	542.4	82.6	36.4	7.2%
Recettes d'investissements	239.4	294.7	264.6	25.2	-30.2	-10.2%
Investissements nets	220.4	211.2	277.8	57.4	66.6	31.5%
Excédent de financement, LGCAF art. 12	20.8	0.2	0.0	-20.8	-0.2	-100.0%
Degré d'autofinancement	109.4%	100.1%	100.0%			

Le taux de croissance en 2022 des revenus (+ 4.0%) et des charges (+ 2.4%) se situe à un niveau inférieur à celui prévu au budget 2021. Pour rappel, ces taux de croissance s'élevaient respectivement à 5.3% et 5.0% pour 2021. Au niveau de l'économie valaisanne, à la fin du 1^{er} semestre, les experts s'attendaient à une reprise de l'ordre de +3.4% en 2021 et de +3.9% en 2022. Les prévisions récentes sont même plus optimistes. Grâce aux progrès de la vaccination, les mesures de restriction et de protection sanitaires sont progressivement levées. Le retour à la normalité profitera à tous les secteurs, à commencer par les branches ayant été les plus touchées par la crise.

Il sied de relever qu'en ce qui concerne les charges et revenus du budget 2022, ces derniers ne prennent pas en compte d'éventuels effets financiers liés à la pandémie "COVID-19".

Les revenus augmentent par rapport au budget 2021 de CHF 151.7 mios net ou de près de 4.0%. Les variations **significatives** peuvent être résumées comme suit :

RUBRIQUES / DOMAINES	en mios de CHF
40 Revenus fiscaux	0.9
Impôts directs personnes physiques	4.0
Impôts directs personnes morales	-16.0
Impôts fonciers	1.0
Impôts sur les successions et donations ¹	5.0
Droits de mutation et de timbre	4.1
Taxes routières et impôts sur les bateaux	1.6
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	1.2
45 Prélèvements sur les fonds et fin. spéciaux	72.2
Prélèvements sur différents fonds et financements spéciaux	72.2
46 Revenus de transferts	23.8
Part cantonale à l'impôt anticipé	-15.0
Péréquation financière et compensation des charges ²	11.5
Autres revenus de transferts (subv. de collectivités publiques)	27.3
48 Revenus extraordinaires	52.9
Prélèvement sur le fonds de compensation des fluctuations de recettes	30.0
Prélèv. du fonds de fin. des grands projets d'infrastr. du 21 ^{ème} siècle	22.9
Total des écarts significatifs retenus	149.8

¹Dont les 2/3 sont reversés aux communes

²Dont CHF 8.1 mios au titre de mesures d'atténuation temporaires

Au budget 2022, un prélèvement de CHF 30 mios sur le fonds de compensation des fluctuations de recettes a été retenu pour atténuer la baisse de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales (CHF -16 mios) ainsi que de la part cantonale à l'impôt anticipé au budget 2022 (CHF -15 mios).

Dans la plupart des domaines d'activité, les charges sont en augmentation par rapport au budget 2021. Cette croissance représente au total un montant de CHF 85.3 mios net ou de 2.4%. **Les éléments significatifs** peuvent être résumés comme suit :

RUBRIQUES / DOMAINES	en mios de CHF
30 Charges de personnel	-9,0
Charges de personnel (cf. chapitre 2.2.1)	-9,0
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	39,8
Entretien des routes et intempéries (SDM et SUTIII)	25,9
Locations et entretien d'immeubles facturés par le fonds FIGI	4,7
Réévaluation de créances	4,0
Coûts induits nouvelle stratégie informatique	3,0
Indemn. personnel enseignant (mat. informatique) & projets	2,2
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	13,5
Attribution à divers fonds et financements spéciaux	13,5
36 Charges de transferts	70,3
Haute Ecole pédagogique (cf. chapitre 2.2.1 et 2.2.2)	17,5
Santé publique	16,6
Réduction des primes assurance-maladie	9,8
Hautes écoles	7,1
Assurances sociales	4,7
Mobilité	4,5
Véhicules électriques et hybrides	4,3
Enseignement spécialisé	3,4
Aide à la jeunesse	2,4
38 Charges extraordinaires	-32,0
Non-alimentation de la réserve de politique budgétaire en 2022	-32,0
Total des écarts significatifs retenus	82,6

Les charges d'amortissement du patrimoine administratif (PA) sont en augmentation de CHF 60.6 mios ou de 48.1% :

en millions de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2021/2022
Amortissement du PA	91.8	63.2	63.4	0.2
Amortissement supplémentaire du PA	64.1	62.7	123.1	60.4
Total des amortissements	155.9	125.9	186.5	60.6

Cette progression provient essentiellement d'une augmentation des amortissements supplémentaires effectués dans le but d'amortir intégralement les investissements financés par des fonds (CHF 123.1 mios).

Evolution du résultat avant amortissements et réévaluations

L'évolution de la marge d'autofinancement est présentée dans le tableau suivant :

en millions de CHF (montants arrondis)	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022
Marge d'autofinancement	209.7	215.0	197.9	241.2	211.4	277.8

Cette marge constitue la base pour vérifier le respect du frein à l'endettement par rapport au volume d'investissements nets selon l'art. 12 LGCAF.

Autofinancement selon le MCH2

Dans le MCH2, le mode de calcul de l'autofinancement est défini. Il ne tient pas compte de l'ensemble des attributions et prélèvements des financements spéciaux.

La Cofi se réfère donc au modèle du MCH2 ci-après dans le calcul de l'autofinancement :

en millions de CHF (montants arrondis)	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2021/2022
Résultat avant amortissements et réévaluations (marge d'autofinancement ci-devant)	215.0	197.9	241.2	67.4	211.4	277.8	66.4
Attributions aux fonds et financements spéciaux	254.3	250.7	364.6	81.7	145.9	127.4	-18.5
Attributions aux fonds et financements spéciaux (rubr. 35)	93.5	104.5	297.5	81.3	113.5	127.0	13.5
Attributions au capital propre (rubr. 389) ¹	160.8	146.2	67.1	0.4	32.4	0.4	-32.0
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-81.8	-323.1	-409.7	-92.1	-98.5	-223.5	-125.0
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (rubr. 45)	-39.0	-298.7	-369.3	-66.3	-59.7	-131.8	-72.1
Prélèvements sur le capital propre (rubr. 489) ²	-42.8	-24.4	-40.4	-25.8	-38.8	-91.7	-52.9
Autofinancement selon MCH2	387.5	125.5	196.1	57.0	258.8	181.7	-77.1

¹Budget 2021 : attribution de CHF 32 mios à la réserve de politique budgétaire

²Budget 2022 : prélèvement de CHF 61.7 mios du fonds du 21^{ème} siècle et CHF 30 mios du fonds de compensation des fluctuations de recettes

Par rapport au budget 2021, l'augmentation des prélèvements sur les fonds et financements spéciaux ainsi que sur le capital propre prévue pour 2022 est principalement à l'origine de la diminution de l'autofinancement du budget 2022.

2. REMARQUES GENERALES

2.1 Compte des investissements

Les investissements nets de l'Etat ressortent du tableau suivant :

Investissements en millions de CHF (montants arrondis)	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022
Immobilisations corporelles et incorporelles					
Dépenses brutes	251.4	227.6	253.5	263.7	272.3
Recettes	154.9	160.2	143.1	167.2	130.4
Montants nets	96.6	67.4	110.4	96.5	141.9
Subventions d'investissements					
Dépenses brutes	147.0	155.3	162.1	181.3	215.6
Recettes	57.7	65.8	65.5	71.6	83.9
Montants nets	89.4	89.5	96.6	109.7	131.7
Prêts, participations et capital social					
Dépenses brutes	47.5	44.2	44.3	60.9	54.5
Recettes	37.8	42.6	30.9	55.9	50.2
Montants nets	9.6	1.6	13.4	5.0	4.3
Total des investissements nets de l'Etat	195.6	158.5	220.4	211.2	277.8

L'évolution des investissements bruts est la suivante :

Investissements en millions de CHF (montants arrondis)	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022
Investissements bruts budgétisés	552.8	505.2	482.3	505.9	542.4
Investissements bruts réalisés	445.9	427.1	459.8		
Différence	106.9	78.1	22.5		

Les investissements nets du fonds FIGI se présentent comme suit :

Investissements en millions de CHF (montants arrondis)	Compte 2019	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022
Dépenses brutes	24.5	26.7	92.8	100.8
Recettes	9.8	2.3	6.8	10.2
Investissements nets	14.7	24.4	86.0	90.7

Des informations plus détaillées concernant les investissements du fonds FIGI se trouvent sous le chapitre 10.3 du présent rapport.

L'évolution des investissements propres (sans le fonds FIGI) ressort du tableau suivant :

Investissements propres en millions de CHF (montants arrondis)		Compte 2019	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart 2021-22
Immobilisations corporelles						
Terrains	D	2.8	0.7	-	-	-
	R	0.1	-	-	-	-
	N	2.7	0.7	-	-	-
Routes nationales	D	104.8	124.5	90.0	100.0	10.0
	R	100.8	119.5	86.4	96.0	9.6
	N	4.0	5.0	3.6	4.0	0.4
Routes cantonales	D	73.1	75.4	99.2	101.2	2.0
	R	42.2	0.9	58.7	17.6	-41.1
	N	30.9	74.5	40.5	83.7	43.1
Rhône	D	23.6	29.3	23.3	22.3	-1.0
	R	15.8	20.8	16.4	14.3	-2.1
	N	7.8	8.5	6.9	8.0	1.1
Autres aménagements des cours d'eau	D	0.2	-	-	-	-
	R	-	-	-	-	-
	N	-	-	-	-	-
Bâtiments	D	5.1	5.6	20.5	23.4	2.9
	R	0.4	1.6	4.0	1.1	-2.9
	N	4.7	4.0	16.5	22.3	5.8
Biens meubles	D	4.1	2.9	8.1	7.0	-1.1
	R	0.3	0.1	1.6	1.1	-0.5
	N	3.8	2.7	6.5	5.9	-0.6
Autres immobilisations corporelles	D	3.3	3.2	5.6	4.6	-1.0
	R	0.4	0.1	-	0.3	0.3
	N	2.9	3.1	5.6	4.3	-1.3
Immobilisations incorporelles						
Logiciels, brevets, licences et autres immobilisations incorporelles	D	10.6	12.0	17.0	13.7	-3.2
	R	0.1	-	0.2	-	- 0.1
	N	10.5	11.9	16.8	13.7	-3.1
Total des immobilisations	D	227.6	253.5	263.7	272.3	8.5
	R	160.2	143.1	167.2	130.4	-36.8
	N	67.4	110.4	96.5	141.9	45.4
D = Dépenses; R = Recettes; N = Charges nettes du canton						

Il ressort que le total des dépenses d'investissement est relativement proche entre le budget 2022 et celui de 2021 (écart de CHF 8.5 mios). En ce qui concerne les recettes d'investissement prévues au budget 2022, ces dernières sont en recul de CHF 36.8 mios par rapport au budget 2021. Cette diminution est principalement imputable au domaine des routes cantonales.

A noter que des dépenses d'investissement en lien avec des immeubles sont prévues au budget 2022 à hauteur de CHF 23.4 mios et ce montant n'est donc pas pris en charge par le fonds FIGI. En effet, d'une part ces dépenses sont financées par le fonds des grands projets d'infrastructures du 21^{ème} siècle (CHF 20.5 mios) et d'autre part elles concernent des bâtiments qui sont enregistrés hors du fonds FIGI car ceux-ci ne font pas l'objet d'une refacturation de loyers (par ex. l'Hôpital de Monthey ou les Téléphériques gérés par l'Etat).

Les dépenses brutes liées aux subventions d'investissement augmentent de CHF 34.5 mios (ou 20.8%) par rapport au budget 2021 :

Subventions d'investissement en millions de CHF (montants arrondis)		Compte 2019	Compte 2020 ¹	Budget 2021	Budget 2022	Ecart 2021-22
Propres subventions d'investissement						
Finances et énergie	D	23.8	20.0	28.0	40.7	12.7
	R	14.8	14.4	18.9	24.1	5.2
	N	9.0	5.6	9.0	16.5	7.5
Santé, affaires sociales et culture	D	13.6	12.0	12.0	12.7	0.7
	R	3.4	2.4	2.4	2.6	0.2
	N	10.2	9.7	9.6	10.1	0.5
Economie et formation	D	28.4	27.0	32.3	50.4	18.1
	R	0.5	0.7	0.5	0.7	0.2
	N	27.9	26.3	31.8	49.6	17.9
Sécurité, institutions et sport	D	8.7	7.7	7.4	6.4	-1.0
	R	6.2	4.1	4.2	4.9	0.7
	N	2.6	3.6	3.1	1.5	-1.6
Mobilité, territoire et environnement	D	66.8	84.0	86.7	90.7	4.1
	R	26.9	32.6	30.5	36.8	6.3
	N	39.9	51.5	56.1	53.9	-2.3
Total des propres subventions d'investissement	D	141.3	150.8	166.4	200.9	34.5
	R	51.8	54.2	56.6	69.2	12.6
	N	89.5	96.6	109.7	131.7	22.0
D = Dépenses; R = Recettes; N = Charges nettes du canton						

¹Le total de CHF 150.8 mios comprend CHF 6.8 mios de dépenses d'investissement extraordinaires en 2020 (rubrique 58)

Les domaines suivants sont principalement à l'origine de cette augmentation de CHF 34.5 mios :

Subventions d'investissement en millions de CHF (montants arrondis)		Budget 2021	Budget 2022	Ecart 2021-22
Propres subventions d'investissement				
Énergie	D	25.0	37.6	12.6
	R	18.1	23.4	5.3
	N	6.9	14.2	7.3
Logement, économie et tourisme	D	9.0	23.3	14.3
	R	0.4	0.4	0.0
	N	8.7	22.9	14.3
Hautes écoles	D	1.9	4.8	2.9
	R	0.0	0.3	0.3
	N	1.9	4.5	2.6
Forêts, cours d'eau et paysage	D	54.7	60.3	5.6
	R	29.5	35.8	6.4
	N	25.3	24.5	-0.8
Total	D	90.6	126.0	35.4
	R	48.0	59.9	12.0
	N	42.8	66.1	23.4
D = Dépenses; R = Recettes; N = Charges nettes du canton				

2.2 Compte de résultats

La Cofi présente ci-après les deux principales dépenses du compte de résultats qui totalisent ensemble plus des 2/3 des charges de l'Etat, à savoir :

- les charges brutes du personnel pour CHF 1.04 milliard (cf. chapitre 2.2.1) ;
- les subventions à des collectivités et à des tiers pour CHF 1.55 milliard (cf. chapitre 2.2.2).

2.2.1 Charges du personnel

L'évolution des charges du personnel ressort du tableau suivant :

en millions de CHF (montants arrondis)	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022
Charges du personnel	1'069.1	1'310.2	1'204.0	1'052.1	1'043.2
<i>dont provision CPVAL</i>	-100.0	-318.8	-196.9	-	-
Charges de personnel sans provision CPVAL	969.1	991.4	1'007.1	1'052.1	1'043.2
Variations en CHF		22.3	15.6	45.0	-9.0
Varations en %		2.3%	1.6%	4.5%	-0.9%

Les charges de personnel reculent de CHF 9 mios par rapport au budget 2021 car elles n'incluent plus, en 2022, les salaires du personnel administratif et enseignant de la Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS) à la suite de l'autonomisation de cette dernière. Sans cette incidence particulière, les charges de personnel augmenteraient de CHF 9.4 mios ou 0.9% :

en millions de CHF (montants arrondis)	Budget 2021	Budget 2022	Ecart 2021/2022
Charges du personnel (y.c. HEP-VS)	1'052.1	1'061.5	9.4
<i>Autonomisation de la HEP</i>	-	-18.3	-18.3
Charges de personnel	1'052.1	1'043.2	-9.0

Au budget 2022, la création de 40.1 nouveaux postes, dont 8.1 autofinancés, a été retenue.

Pour rappel, une centaine de nouveaux postes ont été créés à chaque budget 2018, 2019 et 2021. Au budget 2020, aucun poste non autofinancé n'a été créé. Les nouveaux postes autofinancés 2020 selon les critères de la Cofi ont été limités à 32.3 EPT (cf. rapport de la Cofi sur le budget 2020).

En effet, les rapports de la Cofi traitant des budgets précités mentionnent les chiffres suivants :

- Budget 2018 : 116.2 EPT (non autofinancés) mais la Cofi a demandé une réduction de la masse salariale de l'ordre de CHF 1.2 mio (correspondant à environ 10 EPT non autofinancés)
- Budget 2019 : 82 EPT non autofinancés
- Budget 2020 : 0 EPT non autofinancé et 32.3 EPT autofinancés, soit 32.3 nouveaux postes au total
- Budget 2021 : 86.5 EPT non autofinancés et 9.8 EPT autofinancés, soit 96.3 nouveaux postes au total.

L'évolution des charges du personnel par catégorie est la suivante :

Charges de personnel en millions de CHF (montants arrondis)	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022
Autorité	37.7	40.0	41.2	43.2	44.1
Administration générale	315.4	326.7	332.6	354.1	359.9
Présidence	7.4	7.6	7.9	8.3	8.5
DFE	71.8	67.1	62.0	65.2	65.4
DSSC	62.8	64.9	67.0	72.0	72.9
DEF (sans la formation)	58.0	60.8	61.7	64.8	65.4
DSIS (sans la sécurité)	34.3	35.1	52.7	56.1	57.8
DMTE	81.0	91.1	81.2	87.7	89.8
Sécurité	91.0	92.9	92.4	97.1	99.0
Enseignement*	517.1	524.2	533.5	548.7	532.7
Enseignement	429.7	433.9	443.4	456.1	437.7
Hautes écoles	2.3	2.4	10.7	11.1	11.6
Formation professionnelle	80.4	82.9	74.5	76.6	78.7
Ecole d'agriculture	4.7	4.9	4.9	5.0	4.8
Divers 1	7.9	7.7	7.4	8.9	7.5
Financement des rentes-pont AVS	7.9	7.7	7.4	8.9	7.5
Total intermédiaire	969.1	991.5	1'007.1	1'052.1	1'043.2
Divers 2	100.0	318.8	196.9	-	-
Provision CPVAL	100.0	318.8	196.9	-	-
Total	1'069.1	1'310.2	1'204.0	1'052.1	1'043.2

* y compris personnel administratif

Pour l'élaboration du budget 2022, le Conseil d'Etat a retenu les principes suivants :

- création de 40.1 nouveaux postes pour l'Administration cantonale, dont 8.1 autofinancés ;
- pour les enseignants, variation des postes en fonction des effectifs des élèves à la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- maintien de l'échelle des salaires au niveau de celle de l'an dernier étant donné que l'indice des prix à la consommation de décembre 2021 est attendu à un niveau inférieur à celui du dernier indice ayant conduit à un renchérissement des salaires.

Les 40.1 nouveaux postes au budget 2022 sont affectés aux unités administratives suivantes :

Nouveaux postes Equivalent plein temps (EPT)	Non autofin.	Autofin. ¹	Total
Ministère public	1.0	-	1.0
Tribunaux	1.5	-	1.5
DFE	4.0	-	4.0
DSSC	3.5	0.1	3.6
DEF	5.0	-	5.0
DSIS	11.5	2.0	13.5
DMTE	5.5	6.0	11.5
Total	32.0	8.1	40.1

¹Postes autofinancés selon les critères de la Cofi

I. Postes autofinancés

Le détail des postes autofinancés selon les critères de la Cofi au budget 2022 est présenté dans le tableau suivant :

Unité administrative	Poste	EPT
DSSC		0.1
Service de la protection des travailleurs	Collaborateur spécialisé	0.1
DSIS		2.0
Service de la sécurité civile et militaire	Chargés de sécurité incendie (OCF)	2.0
DMTE		6.0
Service de l'unité territoriale III	Electronicien-informaticien	1.0
Service de l'unité territoriale III	Electricien	1.0
Service de l'unité territoriale III	Ouvrier-chauffeur	1.0
Service de l'unité territoriale III	Ouvriers spécialisés entretien tunnels	2.0
Service de l'unité territoriale III	Ingénieur chargé de sécurité	1.0
Total des postes autofinancés		8.1

Ces postes autofinancés viennent s'ajouter à ceux créés avec les budgets 2020 et 2021, soit :

- Budget 2020	32.3 EPT
- Budget 2021	9.8 EPT
Total	42.1 EPT

Pour rappel, dans le rapport sur le compte 2018, la Cofi a donné son accord pour que les postes autofinancés qui remplissent les conditions suivantes puissent être intégrés d'office au budget :

- les postes qui sont directement et intégralement financés par des tiers mandants ;
- les postes dont les charges salariales sont intégrées dans les crédits d'engagement (ex. : projet RF2020, stratégie informatique, etc...).

De plus, il est demandé :

- que ces postes ne soient admis que pendant la durée où le financement est intégralement assuré ;
- qu'un inventaire des nouveaux postes autofinancés soit intégré au message du budget et du compte ;
- que l'inventaire des postes autofinancés soit tenu à jour avec indication de la durée du financement afin que le contrôle de l'autofinancement puisse être réalisé
- que le poste soit supprimé si le financement par des tiers ou si le crédit d'engagement n'est plus assuré.

Dans cette appréciation, les postes suivants ne sont pas considérés comme autofinancés :

- les postes financés par des forfaits pour réaliser des prestations (ex. secteur de l'asile, les forfaits ne couvrant pas l'ensemble des charges). Le forfait ne se réfère pas directement aux charges salariales ;
- les postes financés par de nouvelles recettes (émoluments, taxes, etc...).

La Cofi demande au Conseil d'Etat de lui transmettre l'inventaire des postes autofinancés créés en 2020 avec l'indication de la durée de leur financement ainsi que le résultat du contrôle de leur autofinancement.

Par ailleurs, la Cofi mandate l'IF pour procéder à un contrôle annuel de l'inventaire précité et du respect des critères fixés par la Cofi pour la création des postes autofinancés.

Sur la base de la détermination de l'IF concernant la justification et le contrôle du financement des postes présentés, la Cofi accepte à l'unanimité des membres présents la totalité des postes autofinancés proposés par le Conseil d'Etat.

II. Postes non autofinancés

Le détail des nouveaux postes non autofinancés dans le budget 2022 tel que remis par le DFE est reporté ci-après :

Unité administrative	Poste	EPT
Ministère public		1.0
Ministère public	Huissier Bas-Valais	0.5
Ministère public	Huissier Haut-Valais	0.5
Tribunaux		1.5
Tribunal cantonal	Juriste	0.5
Tribunal cantonal	Juriste (anonymisation/publication des jugements)	0.5
Tribunal des mineurs	Juriste	0.5
Département des finances et de l'énergie		4.0
Service de l'administration numérique	Collaborateur scientifique (chef de programme)	1.0
Administration cantonale des finances	Contrôleur BDR	1.0
Service cantonal des contributions	Taxateur personnes morales	1.0
Service cantonal des contributions	Taxateur personnes physiques	1.0
Département de l'économie et de la formation		5.0
Service administratif et des affaires juridiques de la formation	Collaborateur économique (Case manager)	0.5
Service administratif et des affaires juridiques de la formation	Chargé de formation	0.2
Service des hautes écoles	Collaborateur économique à la CECAME	0.5
Service des hautes écoles	Psychologue-conseiller en orientation (EPP)	0.5
Service des hautes écoles	Psychologue-conseiller en orientation (Projet ViaMia)	1.0
Service cantonal de la jeunesse	Pédagogue spécialisé OEI	0.5
Service cantonal de la jeunesse	Logopédiste	0.8
Service cantonal de la jeunesse	Psychologue	1.0
Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement		5.5
Service du développement territorial	Collaborateur scientifique	1.0
Service du développement territorial	Aménagiste-urbaniste	1.0
Service de la mobilité	Ingénieur	1.0
Service administratif et juridique du DMTE	Collaborateur eConstruction	1.0
Service administratif et juridique du DMTE	Ingénieur	0.5
Service de l'environnement	Collaborateur scientifique	1.0
Département de la santé, des affaires sociales et de la culture		3.5
Service de l'action sociale	Collaborateur scientifique	0.5
Service de l'action sociale	Collaborateur juridique	1.0
Office cantonal de l'égalité et de la famille	Collaborateur scientifique	0.5
Service de la culture	Conservateur-restaurateur	0.3
Service des poursuites et faillites	Collaborateur scientifique (chef de projet)	0.5
Service de la santé publique	Collaborateur économique	0.7
Département de la sécurité, des institutions et du sport		9.5
Police cantonale	Gestionnaire SAE intégrateur	1.0
Police cantonale	Création d'une section de cybercriminalité (PJ)	5.0
Service de la circulation routière et de la navigation	Expert de la circulation routière	1.0
Service juridique de la sécurité et de la justice	Juriste	0.5
Service de la population et des migrations	Collaborateurs administratifs	2.0
Cantonalisation des Autortés de protection de l'enfant et de l'adulte (phase préparatoire)		2.0
Service juridique de la sécurité et de la justice - APEA	Juriste (Chef de section juriste)	1.0
Service juridique de la sécurité et de la justice - APEA	Juriste	0.5
Service juridique de la sécurité et de la justice	Collaborateur administratif	0.5
Total des nouveaux postes non autofinancés		32.0

Dans le cadre des demandes de création de nouveaux postes formulées par l'Administration, la Cofi demande au Conseil d'Etat d'analyser dans quelle mesure il est possible de renoncer à réaliser certaines tâches ou prestations, ceci afin de dégager au préalable des ressources à l'interne.

De plus, la Cofi souhaite que le programme "Efficience +" qui a été appliqué par le DFE soit élargi à l'ensemble des départements.

Au final, la Cofi accepte à l'unanimité des membres présents la création de la totalité des postes non autofinancés proposés par le Conseil d'Etat.

2.2.2 Subventions à des collectivités et à des tiers

Les subventions brutes sans caractère d'investissement ont évolué dans les divers secteurs comme suit :

Subventions à des collectivités publiques et à des tiers en millions de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021/2022
Autorité	2.1	2.2	2.4	0.2
Présidence	0.5	0.5	0.6	0.1
Finances et énergie	6.8	7.5	8.0	0.5
Dîme d'alcool	1.0	1.0	1.1	0.1
Energie et forces hydrauliques	4.6	5.3	5.7	0.4
Divers	1.2	1.2	1.2	-
Santé, affaires sociales et culture	1'124.9	1'129.9	1'159.4	29.4
Santé publique	537.2	514.3	530.9	16.6
Réduction primes assurance-maladie	210.7	225.6	235.4	9.8
Action sociale, intégration et égalité	236.2	251.0	249.8	-1.2
Culture	20.8	14.0	13.6	-0.4
Assurances sociales	119.9	124.8	129.5	4.7
Divers	0.1	0.2	0.2	-
Economie et formation	258.3	250.7	282.6	31.9
Bourses d'études	18.0	18.0	18.0	-
Promotion touristique et économique	43.2	32.1	34.3	2.2
Mesures chômage	30.6	15.6	13.7	-1.8
Subventions des loteries	19.3	24.7	24.3	-0.4
Agriculture	15.2	9.8	9.2	-0.6
Scolarité obligatoire	9.8	13.2	13.1	-
Enseignement secondaire	5.5	4.9	6.0	1.1
Enseignement spécialisé	37.0	38.0	41.4	3.4
Haute école pédagogique du Valais	-	-	17.5	17.5
Formation professionnelle	9.6	8.8	10.4	1.6
Hautes écoles	30.9	38.6	45.7	7.1
Aide à la jeunesse	37.4	44.6	47.0	2.4
Divers	1.7	2.3	1.8	-0.4
Sécurité, institutions et sport	16.3	27.8	24.1	-3.7
Feu, protection civile et militaire	3.7	4.0	3.7	-0.2
Intégration	2.2	2.4	2.4	-
Communes: assainissements et fusions	-	8.9	-	-8.9
J&S et fonds du sport	5.0	4.3	5.4	1.2
Véhicules électriques et hybrides	0.5	3.4	7.7	4.3
Divers	4.9	4.9	4.8	-0.1
Mobilité, territoire et environnement	67.3	68.2	73.4	5.2
Mobilité	49.8	52.6	57.1	4.5
Forêts, cours d'eau et paysages	17.0	14.6	13.8	-0.7
Divers	0.5	1.1	2.5	1.4
Autres	119.7	-	-	-
Institutions affiliées à CPVAL, provision	119.7	-	-	-
Total	1'595.9	1'486.8	1'550.5	63.6

Les subventions sans caractère d'investissement augmentent de CHF 63.6 mios par rapport au budget 2021, soit de +4.3%. Sans tenir compte des impacts liés à l'autonomisation de la HEP-VS, l'augmentation effective est ramenée à CHF 46.2 mios ou +3.1%.

Les plus importantes variations de subventions par rapport au budget 2021 s'expliquent principalement comme suit :

Santé	+ CHF 25.3 mios
• Réduction primes assurance-maladie	+ CHF 9.8 mios
• Hôpitaux, cliniques privées, hospitalisations hors canton	+ CHF 8.2 mios
• CMS, EMS et résidences de soins palliatifs	+ CHF 5.8 mios
• OCVS	+ CHF 1.5 mios
Prévoyance sociale	+ CHF 5.7 mios
• Prestations complémentaires AVS/AI	+ CHF 5.7 mios
Enseignement spécialisé	+ CHF 3.4 mios
• Dotation des institutions spécialisées de moyens suffisants	+ CHF 3.4 mios
Haute école pédagogique	+ CHF 17.5 mios
• Subvention suite à l'autonomisation de la HEP-VS	+ CHF 17.5 mios
Hautes écoles	+ CHF 4.9 mios
• Chaires EPFL	+ CHF 2.5 mios
• HES-SO Valais-Wallis (infrastructures)	+ CHF 2.4 mios
Aide à la jeunesse	+ CHF 2.4 mios
• Secteur de la petite enfance (revalorisation des salaires, nouvelles structures et placements hors canton)	+ CHF 2.4 mios
Véhicules électriques et hybrides	+ CHF 4.3 mios
• Primes pour l'achat de véhicules et l'installation de bornes de recharge	+ CHF 4.3 mios
Mobilité	+ CHF 3.0 mios
• Indemnités versées aux entreprises de transports (compensation baisse des recettes voyageurs du fait de la pandémie)	+ CHF 3.0 mios

Dans ses rapports sur les budgets 2020 et 2021, la Cofi avait fait part de son inquiétude quant à la progression constante des subventions à des collectivités et à des tiers. De plus, elle avait demandé au Conseil d'Etat de proposer des pistes d'économies. Il ressort du budget 2022 que ce dernier n'a pas donné suite aux requêtes formulées par la Cofi en retenant une augmentation de CHF 63.6 mios¹ du total des subventions sans caractère d'investissement pour 2022.

La Cofi demande au Conseil d'Etat d'étudier des pistes d'économies et de lui transmettre formellement dans un rapport le résultat de son analyse.

¹CHF 46.2 mios sans tenir compte des impacts liés à l'autonomisation de la HEP-VS

2.3 Etat prévisionnel des fonds et réserves

L'état prévisionnel des différents fonds et réserves gérés par l'Administration cantonale des finances selon son mandat de prestations se présente comme suit :

Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du 21^{ème} siècle

En millions de CHF (montants arrondis)

Année	Alimentation	Prélèvement	Solde
2020			390.9
2021	0.4	-38.8	352.6
2022	0.4	-61.7	291.3
2023	0.4	-37.6	254.1
2024	0.4	-13.5	241.1
2025	0.4	-6.5	235.0

Au 31.12.2020: CHF 171.4 mios engagés / CHF 219.5 mios non engagés

Fonds de compensation des fluctuations de recettes

En millions de CHF (montants arrondis)

Année	Alimentation	Prélèvement	Solde
2020			198.9
2021	0.0	0.0	198.9
2022	0.0	-30.0	168.9
2023	0.0	0.0	168.9
2024	0.0	0.0	168.9
2025	0.0	0.0	168.9

Réserve de politique budgétaire*

En millions de CHF (montants arrondis)

Année	Alimentation	Prélèvement	Solde
2020			146.9
2021	32.0	0.0	178.9
2022	0.0	0.0	178.9
2023	0.0	0.0	178.9
2024	0.0	0.0	178.9
2025	0.0	0.0	178.9

*Non compris les prélèvements nécessaires liés aux crédits supplémentaires COVID-19 de l'année 2021 (CHF 169.7 mios)

Fonds CPVAL (fonds avec un post financement)

En millions de CHF (montants arrondis)

Année	Alimentation	Prélèvement	Solde
2020			-625.7
2021	38.7	0.0	-587.0
2022	41.7	0.0	-545.3
2023	44.1	0.0	-501.2
2024	44.9	0.0	-456.3
2025	44.9	0.0	-411.3

3. POUVOIR LEGISLATIF

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Charges	7'132'437	8'098'600	7'445'400	-653'200	-8.07%
Revenus	202'355	15'200	15'300	100	0.66%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	6'930'082	8'083'400	7'430'100	-653'300	-8.08%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Immobilisations incorporelles	436'486	200'000	200'000	-	0.00%
Investissements nets	436'486	200'000	200'000	-	0.00%

4. DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ENERGIE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Charges	767'595'245	555'104'400	533'827'200	-21'277'200	-3.83%
Revenus	2'802'730'811	2'523'334'200	2'563'367'700	40'033'500	1.59%
Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	2'035'135'566	1'968'229'800	2'029'540'500	61'310'700	3.12%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Immobilisations corporelles	3'755'627	18'814'800	24'154'000	5'339'200	28.38%
Immobilisations incorporelles	9'456'546	13'335'800	9'757'800	-3'578'000	-26.83%
Propres subventions d'investissements	20'002'733	27'997'000	40'675'900	12'678'900	45.29%
Dépenses d'investissements	33'214'906	60'147'600	74'587'700	14'440'100	24.01%
Recettes d'investissements	14'766'065	21'336'900	25'133'600	3'796'700	17.79%
Investissements nets	18'448'841	38'810'700	49'454'100	10'643'400	27.42%

4.1 Administration cantonale des finances

Rubr. 30 : Charges de personnel - CHF 1'305'600.00

La différence est liée principalement à la diminution (- CHF 1.4 mio) du coût du régime de pensions des magistrats (ancien régime).

L'augmentation de 0.4 EPT s'explique comme suit :

L'ACF obtient 1 poste supplémentaire à la Comptabilité générale de l'Etat. Il s'agit d'un nouveau poste dédié au contrôle des données exploitées par l'ACF via la base de données référentielles (BDR). Par ailleurs, 0.6 EPT est transféré depuis l'Etat-major du DFE (dont l'effectif fait partie de celui de l'ACF) au Service des ressources humaines (0.1 EPT), respectivement au nouveau Service de l'administration numérique (0.5 EPT).

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + CHF 4'156'200.00

Les coûts de location et d'entretien des immeubles de l'ACF devraient notamment augmenter de CHF 4.7 mios en lien avec la mise en place du fonctionnement du fonds FIGI.

Rubr. 42 : Taxes - CHF 913'200.00

Le montant de CHF 913'200.00 correspond à la prime d'assurance choses pour les immeubles. Cette prime a été refacturée au FIGI en 2020. Ce même montant a été enregistré au budget 2021.

Entretemps, il est apparu plus judicieux de transférer ce montant par imputation interne au SIP et que ce dernier se charge de refacturer au FIGI l'ensemble des frais administratifs. C'est pourquoi, dès le budget 2022, la prime d'assurance choses pour les immeubles apparaît dans les recettes d'imputations internes de l'ACF.

Rubr. 44 : Revenus financiers + CHF 1'200'000.00

L'augmentation des intérêts en 2022 provient des financements par l'Etat des investissements de la HES-SO (Campus HEI et Campus Physiothérapie).

Rubr. 46 : Revenus de transferts + CHF 9'976'100.00

Les recettes issues de la péréquation financière intercantonale augmentent de CHF 11.5 mios dont CHF 8.1 mios concernent les mesures d'atténuation temporaires des effets de la réforme de la péréquation intervenue en 2020.

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires + CHF 30'000'000.00

Un prélèvement de CHF 30 mios est budgété sur le fonds de compensation des fluctuations de recettes. Ce revenu extraordinaire atténue la baisse des recettes prévue au niveau fiscal (personnes morales) et de l'impôt anticipé et permet à l'Etat de présenter un budget 2022 qui respecte l'équilibre financier. Le solde du fonds au 31.12.2020 est de CHF 198.9 mios.

4.2 Service des contributions

Rubr. 30 : Charges de personnel - CHF 773'800.00

Dans le budget 2022, il est prévu une augmentation de 2 EPT portant l'effectif du service à 180.9 EPT alors que les charges de personnel baissent de CHF 774'000.00 entre le budget 2022 et le budget 2021.

La baisse s'explique comme suit :

- Reclassement de la sous-traitance aux ateliers Saint-Hubert et Manus dans la rubrique 31 pour un montant de CHF 600'000.00
- Evolution de la structure du personnel à la suite de départs à la retraite faisant diminuer la masse salariale.

L'augmentation annuelle des contribuables (personnes physiques ou morales) constitue un défi pour le service. A ce stade, il constate que la digitalisation ne permet pas de libérer des ressources humaines pour les affecter à d'autres tâches.

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + CHF 4'677'000.00

Les pertes sur créances attendues sont en augmentation de CHF 4 mios afin de tenir compte du contexte économique difficile suite à la crise sanitaire. Pour rappel, lors de l'élaboration du rapport sur les comptes 2020, la Cofi avait relevé que ce poste risquait d'augmenter fortement ces prochaines années et qu'il faudrait être prudent lors de l'élaboration du budget 2022.

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 3'350'000.00

Malgré la baisse globale des recettes fiscales, la part des municipalités a été augmentée dans le budget 2022. Cette augmentation s'explique par le fait que + CHF 5 mios ont été budgétés pour l'impôt sur les successions et les donations. Les deux tiers de ces recettes vont aux municipalités, ce qui correspond à CHF 3.3 mios.

Rubr. 40 : Revenus fiscaux - CHF 5'800'000.00**Personnes physiques**

L'évolution des recettes des personnes physiques est la suivante :

Personnes physiques	Compte 2019	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart Bu21/Bu22
Impôt sur le revenu	735'080'557	731'152'450	757'000'000	760'000'000	3'000'000
Impôt sur les prestations en capital	17'049'638	18'850'014	16'000'000	17'000'000	1'000'000
Impôt sur les gains de loterie	2'118'538	120'728	1'000'000	200'000	-800'000
Impôt à la source	40'427'109	38'974'528	40'000'000	38'000'000	-2'000'000
Impôt sur la fortune	127'857'602	127'224'802	135'000'000	138'000'000	3'000'000
Impôt sur les succ. et donations	32'117'150	36'753'451	15'000'000	20'000'000	5'000'000
Total	954'650'594	953'075'973	964'000'000	973'200'000	9'200'000

Selon le service, les recettes des personnes physiques varient peu par rapport au budget 2021. Une certaine stabilité est attendue du côté des impôts spéciaux. Il convient de préciser que ces impôts non récurrents sont difficilement prévisibles et que des événements particuliers peuvent les faire varier fortement.

Personnes morales

L'évolution des recettes des personnes morales est la suivante :

Personnes morales	Compte 2019	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021 / 2022
Impôt sur le bénéfice	113'025'870	106'852'491	83'000'000	66'000'000	-17'000'000
Impôt sur le capital	42'583'461	46'083'050	45'000'000	46'000'000	1'000'000
Impôt foncier	22'994'120	17'599'625	18'000'000	19'000'000	1'000'000
Total	178'603'451	170'535'166	146'000'000	131'000'000	-15'000'000

L'entrée en vigueur de la 3^{ème} phase de la RFFA-VS entraîne une nouvelle baisse des taux d'imposition sur le bénéfice ainsi qu'une augmentation du 1^{er} palier d'imposition de CHF 200'000.00 à CHF 250'000.00. L'incidence financière de cette modification législative a été estimée à environ CHF 16 mios.

Rubr. 46 : Revenus de transferts - CHF 14'790'000.00

Il s'agit des revenus suivants :

Revenus de transfert	Compte 2019	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021 / 2022
Impôt fédéral direct (part canton)	76'501'805	88'432'739	93'000'000	93'000'000	0
Impôt anticipé	37'284'201	20'748'172	30'000'000	15'000'000	-15'000'000
Dédommagements des collectivités locales	5'504'946	5'853'285	4'130'000	4'340'000	210'000
Total	119'290'952	115'034'196	127'130'000	112'340'000	-14'790'000

Durant l'exercice 2020, la part cantonale sur l'impôt anticipé effectivement reçue de la Confédération était nettement inférieure au budget communiqué par l'Administration Fédérale des Finances (AFF). Cette différence s'expliquait principalement par le fait que les entreprises ont fait preuve de davantage de retenue et de prudence au vu du contexte économique difficile en matière de distribution de dividendes et de rachats d'actions. Cette tendance devrait se maintenir pour 2022, ce qui a nécessité de revoir nettement à la baisse les recettes de cette rubrique.

Malgré des contacts du service et des autres cantons avec la Confédération, le mode de calcul de la provision de la part aux recettes fédérales de l'impôt anticipé n'a toujours pas été clarifié. La Cofi souhaite qu'une clarification intervienne rapidement.

4.3 Service immobilier et patrimoine

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles **CHF 21'500'000.00**

Ces dépenses d'investissement sont financées par le fonds du 21^{ème} siècle et non pas par le FIGI. Voici le détail :

- ALPOLE Transformation à Sion	CHF 10'000'000.00
- Projet Parc Innovation à Sion	CHF 10'000'000.00
- Projet Natron à Sion	CHF 1'500'000.00

4.4 Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Rubr. 40 : Revenus fiscaux **+ CHF 1'210'000.00**

Les revenus fiscaux sont calculés sur une moyenne décennale des recettes des forces hydrauliques, soit la moyenne des kW bruts des dix dernières années au coût de CHF 110.00/kW. L'année 2020 ayant été particulièrement favorable en apport d'eau, cela a fait augmenter la moyenne décennale.

Rubr. 44 : Revenus financiers **+ CHF 1'311'000.00**

En raison d'une estimation assez favorable du prix du marché de l'électricité au moment de l'élaboration de ce budget, il était prévu une augmentation des recettes liées à la rente des ressources de CHF 0.66 mio. Vu l'évolution actuelle du marché, on peut s'attendre à une recette supérieure.

L'Etat compte également sur un dividende des FMV augmenté de 2 à 3%, soit CHF 0.65 mio de recettes supplémentaires pour l'Etat.

Rubr. 45 : Prélèvements sur les fonds de financements spéciaux **+ CHF 5'265'500.00**

Le budget du Programme bâtiment s'élève à CHF 33 mios, en forte augmentation par rapport au budget 2021. L'enveloppe budgétaire ordinaire attribuée par le département est insuffisante d'où un prélèvement plus élevé de CHF 5.3 mios du fonds d'encouragement (programme encouragement énergétique) est nécessaire.

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement + CHF 12'635'900.00

A partir du budget 2022, le budget cantonal concernant le Programme bâtiment sera transformé d'un budget d'engagements à un budget de paiements, ce qui permet d'être en adéquation avec la réalité temporelle des dossiers (+ CHF 8.1 mios).

D'autre part, un budget de CHF 4.5 mios a été mis à disposition pour promouvoir les installations solaires photovoltaïques à partir de 2022.

Rubr. 63 : Subventions acquises + CHF 5'315'400.00

Le budget cantonal net de l'énergie est soumis chaque année à l'Office fédéral de l'énergie. La subvention fédérale versée est calculée sur cette base et correspond à plus du double du budget de l'Etat. Les montants reçus par la Confédération sont comptabilisés sur des comptes créanciers par année. Le prélèvement sur ces comptes créanciers se fait au moment du paiement en fonction de l'année de la décision. Si au bout de cinq ans, il reste un solde dans le compte créancier, un décompte de remboursement à l'Office fédéral de l'énergie se fait.

4.5 Service cantonal de l'informatique

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires CHF 9'911'800.00**Rubr. 50-52-55 : Dépenses d'investissement CHF 10'911'800.00**

Les investissements liés à la stratégie informatique sont prélevés dans le fonds du 21^{ème} siècle (rubrique 48).

Dans le cadre de ce budget, le remplacement des Firewalls sera comptabilisé dans le budget ordinaire (rubrique 50) et ne concerne pas le crédit d'engagement alloué à la stratégie informatique, ce qui justifie la différence de CHF 1 mio.

4.6 Service de l'administration numérique

Ce service nouvellement créé en 2021 par décision du Conseil d'Etat permettra d'accompagner la transformation numérique des administrations publiques valaisannes.

Rubr. 30 : Charges du personnel + CHF 467'400.00

Ce montant correspond à 2.5 EPT ; 1 chef de service (transfert d'un EPT du SCI en mai 2021), 0.5 EPT responsable du controlling (transféré de l'ACF en 2021) et 1 EPT responsable du programme (création en 2022).

5. DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Charges	1'292'983'274	1'275'745'100	1'299'953'600	24'208'500	1.90%
Revenus	374'502'081	390'261'100	389'053'500	-1'207'600	-0.31%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	918'481'193	885'484'000	910'900'100	25'416'100	2.87%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Immobilisations corporelles	3'157'500	3'440'000	1'885'000	-1'555'000	-45.20%
Immobilisations incorporelles	576'336	1'558'000	1'128'000	-430'000	-27.60%
Prêts	226'687	-	-	-	
Participations et capital social	10'000	-	-	-	
Propres subventions d'investissements	12'022'736	12'018'500	12'714'000	695'500	5.79%
Dépenses d'investissements	15'993'259	17'016'500	15'727'000	-1'289'500	-7.58%
Recettes d'investissements	3'918'502	4'028'500	2'739'000	-1'289'500	-32.01%
Investissements nets	12'074'757	12'988'000	12'988'000	-	0.00%

5.1 Service de la santé publique

Rubr. 36 : Charges de transferts

+ CHF 26'391'100.00

L'augmentation des charges se répartit de la manière suivante :

- Réduction primes assurance-maladie + CHF 9.8 mios

L'évolution de cette prise en charge ressort du tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021	Budget 2022
Participation fédérale	89.2 49%	94.1 59%	99.3 61%	104.7 61%	109.7 61%	116.6 60%	114 53%	118.7 52%	117.2 49%
Participation cantonale (y compris ADB)	93.7 51%	66.0 41%	64.5 39%	65.6 39%	70.0 39%	77.3 40%	99.8 47%	109.3 48%	120.6 51%
Total	182.9	160.1	163.8	170.3	179.7	193.9	213.8	228	237.8

L'augmentation au budget 2022 de CHF 9.8 mios se répartit comme suit :

- pour les subsides des bénéficiaires ordinaires + CHF 3.3 mios
- pour les subsides des bénéficiaires de l'aide sociale ou PC AVS/AI + CHF 4.5 mios
- pour la prise en charge des actes de défaut de biens + CHF 2.0 mios

- Hôpitaux publics + CHF 5.9 mios

Cette augmentation se répartit notamment comme suit :

- pour l'Hôpital du Valais (HVS) + CHF 3.2 mios
- pour l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) dont CHF 1.75 mio
pour les infrastructures selon décision du Grand Conseil + CHF 3.2 mios

- Cliniques privées + CHF 1.2 mio
- Hospitalisations hors canton + CHF 1.4 mio

Nous constatons une stabilisation des hospitalisations hors canton qui peut s'expliquer par la pandémie ou par les actions menées par l'HVS envers les médecins.

- Centres médico-sociaux (CMS) + CHF 3.0 mios

L'augmentation des soins à domicile est en adéquation avec le vieillissement de la population. La moitié de cette augmentation est liée à la croissance des OSAD (organisations de soins et d'aide à domicile) privées et des infirmières indépendantes. Il n'y a pas de régulation, ni de planification dans le domaine des soins ambulatoires donc ces coûts ne sont pas maîtrisables.

- Etablissements médico-sociaux (EMS) + CHF 1.3 mio

Cette augmentation est liée à la croissance du nombre de lits.

- Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) + CHF 1.5 mio

Cette augmentation concerne le renforcement de la régulation 144 afin de satisfaire aux critères qualité.

- Résidence de soins palliatifs « La Maison Azur » Sion + CHF 1.5 mio

Nouvelle structure de soins palliatifs extrahospitaliers qui ouvrira ses portes en 2022. Son financement est dual via les caisses-maladie et le canton.

Selon les dernières décisions du GC afin d'assainir les finances de l'HRC, la Cofi suit ce dossier et le budget 2022 de l'HCR est présenté ci-dessous :

Financement de l'activité LAMal/LAI – patients valaisans

	Financement cantonal
Soins aigus LAMAL	23'445'629.00
Soins aigus LAI	49'669.00
Réadaptation	1'940'027.00
Total	25'435'325.00 [1]

[1] Obligatoire : financement prévu par la LAMAL (article 49a).

Prestations d'intérêt général (subventions)

	Financement cantonal	
Charges d'investissement non couvertes	1'750'000.00	[2]
Frais de formation universitaire + autres frais de formation	1'457'075.00	[3]
Frais de pré-exploitation des antennes	1'125'000.00	[4]
Urgences 24/24 et 7/7	471'100.00	[5]
Equipe mobile intra-hospitalière, coordination dons d'organe, financement LEMO	237'500.00	[5]
Espace écoute et médiation, aumônerie et service social	139'000.00	[5]
Dophon (Dossier patient informatisé) et qualité et sécurité des patients	110'000.00	[5]
Prestation en faveur des enfants de Terre des hommes	75'000.00	[5]
Total	5'364'675.00	

[2] Obligatoire : selon la convention intercantonale sur l'HRC, article 37a al.2

[3] Obligatoire : financement incombe aux cantons

[4] Obligatoire : selon la convention intercantonale sur l'HRC, article 36

[5] Prestation d'intérêt général selon les articles 7 al. 2 let b) et 7a al. 1 let d) de la convention intercantonale sur l'HRC ainsi que l'article 10 de son règlement d'application.

5.2 Service de l'action sociale**Rubr. 36 : Charges de transferts****- CHF 1'217'700.00**

Dans cette rubrique figure le versement de l'aide sociale. Il est à relever que, malgré une baisse de CHF 1.2 mio de la rubrique, le budget 2022 contient une augmentation modérée de l'aide sociale en Valais tenant compte des effets de la pandémie connus au moment de son établissement. Ce montant pourrait varier en fonction de l'évolution aléatoire de la situation lorsque les aides fédérales et cantonales de soutien à l'économie prendront fin.

Rubr. 46 : Revenus de transferts**- CHF 3'814'700.00**

Il est tenu compte d'une baisse des forfaits versés par la Confédération pour l'accueil des requérants d'asile en Valais estimée sur la base des forfaits reçus en 2020 et tient compte également de l'augmentation sensible du nombre de réfugiés de plus de 5 ans et des personnes admises à titre provisoire + 7 ans (B+/F qualité réfugié), relevant de la responsabilité de l'Office de coordination des prestations sociales.

5.3 Service de la culture**Rubr. 35 : Attributions aux fonds et financements spéciaux****- CHF 9'400'000.00**

La différence essentielle entre le budget 2021 et 2022 du Service de la culture provient du fait qu'en 2021 une dotation spéciale de CHF 8 mios avait été attribuée au fonds de l'archéologie et CHF 1.5 mio au fonds culture et économie.

6. DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Charges	1'299'922'275	1'245'400'500	1'262'740'200	17'339'700	1.39%
Revenus	493'900'559	498'682'800	515'391'900	16'709'100	3.35%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	806'021'716	746'717'700	747'348'300	630'600	0.08%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Immobilisations corporelles	8'225	107'500	117'500	10'000	9.30%
Immobilisations incorporelles	3'055	62'000	31'000	-31'000	-50.00%
Prêts	43'854'929	54'065'200	49'299'600	-4'765'600	-8.81%
Propres subventions d'investissements	27'002'189	32'281'000	50'355'200	18'074'200	55.99%
Subventions d'investissements redistribuées	7'826'467	9'500'000	9'300'000	-200'000	-2.11%
Dépenses d'investissements	78'694'865	96'015'700	109'103'300	13'087'600	13.63%
Recettes d'investissements	37'332'248	64'640'600	59'164'000	-5'476'600	-8.47%
Investissements nets	41'362'617	31'375'100	49'939'300	18'564'200	59.17%

6.1 Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

Rubr. 35 : Attribution aux fonds et financements spéciaux - CHF 1'500'000.00

Le budget 2021 était supérieur de CHF 1.5 mio à la suite d'une attribution unique au fonds culture et tourisme. Au budget 2022, on revient aux valeurs des années précédentes.

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 2'186'500.00

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LERM (loi sur l'encouragement des remontées mécaniques), une provision à hauteur de CHF 10 mios avait été décidée pour couvrir les futures pertes sur prêts ou cautionnements (art. 5 lettre d de la décision du Grand Conseil concernant le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du 20 février 2019). Un montant de CHF 2 mios était prévu pour 2021 puis CHF 4 mios pour 2022 pour la constitution de cette provision.

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 2'186'500.00

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires + CHF 16'300'000.00

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement + CHF 14'300'000.00

La rubrique 48 est à mettre en relation avec les rubriques 36 et 56 ; il en résulte une augmentation de charges de CHF 0.19 mio. Il s'agit de décisions prises par le Parlement.

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires **CHF 24'300'000.00**

Ce montant est prélevé sur le fonds du 21^{ème} siècle et ventilé comme suit :

- Rubrique 36 pour la constitution de la provision LERM CHF 4 mios
- Rubrique 56 pour la 3^{ème} tranche fonds LERM à CCF SA CHF 5 mios
- Rubrique 56 pour le parc de l'innovation (Plateforme Mint Lonza, H55 et Natron) CHF 15.3 mios

Les montants de CHF 10 mios pour Natron Energy SA et de CHF 2.5 mios pour H55 SA font partie du crédit complémentaire au crédit-cadre du Campus Energypolis pour l'extension des sites BioArk à Viège et à Monthey, pour la création du Parc de l'innovation à Sion et la réalisation du Pôle Santé dans le cadre du Campus Energypolis décidé par le Parlement le 13 juin 2020.

Rubr. 63 : Subventions d'investissement acquises **- Fr. 6'601'400.00**

La rubrique 63, qui fonctionne comme une sorte de « compte-courant », peut présenter des écarts importants en fonction des moyens effectivement engagés et payés aux partenaires ou remboursés au SECO. Les versements du SECO se basent sur les demandes du SETI par rapport à la mise en œuvre de la convention-programme NPR 2020-2023 et les remboursements au SECO sur les montants non engagés des conventions-programmes précédentes (2013-2015 et 2016-2019). Cette rubrique comptabilise aussi les annuités à rembourser à la Confédération des prêts NPR.

6.2 Service de l'industrie, du commerce et du travail

Rubr. 36 : Charges de transferts **CHF 40'351'800.00**

Rubr. 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux **CHF 557'100.00**

A ce jour, il est difficile de donner une projection fiable à fin 2021 de l'évolution du fonds cantonal de l'emploi (FCE) et encore moins à fin 2022. Actuellement, il y a encore trop d'inconnues quant à la participation financière du canton aux coûts du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail, même si les dernières estimations du SECO sont moins élevées que budgétées.

La participation finale aux frais non couverts par l'assurance chômage selon l'art. 59d LACI reste aussi inconnue.

Le tableau suivant retrace l'évolution du FCE de 2018 à ce jour :

Année	Solde du fonds
Solde au 31.12.2018	10'499'195.64
Excédent de dépenses 2019	-1'575'176.57
Solde au 31.12.2019	8'924'019.07
Excédent de revenus 2020	2'153'401.09
Solde au 31.12.2020	11'077'420.16
Budget 2021	-2'000'000.00
Solde budgété au 31.12.2021	9'077'420.16
Budget 2022	-550'000.00
Solde budgété au 31.12.2022	8'527'420.16
Projection 2023	-2'900'000.00
Solde budgété au 31.12.2023	5'627'420.16

Le service planifie de ramener le solde du fonds à hauteur d'environ CHF 5 mios d'ici 2023.

Le service estime qu'il est important que le FCE ait la possibilité d'amortir les évolutions imprévues (conditions-cadres économiques, politiques et sociales) qui influencent le marché du travail pour les demandeurs d'emploi en fin de droit (constitution recommandée de réserves d'un montant minimum de CHF 5 mio – en accord avec la Cofi). Une diminution en dessous de ce seuil n'est pas souhaitable et aurait un impact négatif à moyen terme sur la charge financière des communes (fin de droit, prestations sociales) ainsi que sur la sécurité sociale de notre canton.

6.3 Service de l'agriculture

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + CHF 783'500.00

L'écart provient notamment d'un changement de pratique comptable (cf. rubr. 30) pour + CHF 384'000.00. Le solde de la différence s'explique également par :

- Mandats en lien avec la réduction des risques lors de l'utilisation des produits phytosanitaires + CHF 60'000.00
- Centre cantonal de Compétence Sol + CHF 100'000.00
- Projets de recherche en viticulture en collaboration avec Agroscope + CHF 100'000.00
- Mandat pour le renouvellement de la qualité du paysage + CHF 140'000.00

Rubr. 54 : Prêts + CHF 1'100'000.00

Une nouvelle directive sur les améliorations structurelles est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2021. De nouvelles dispositions sont prévues afin de compléter les mesures fédérales et de proposer des crédits cantonaux pour soutenir les jeunes et la reprise d'exploitations en propriété. Un budget de CHF 200'000.00 est prévu pour ce nouveau type de crédit.

A noter que ces crédits ne sont pas neutres pour le compte du service, contrairement aux crédits d'investissement et aux aides aux exploitations. Le solde de l'augmentation, soit CHF 900'000.00, concerne les nouveaux prêts et aides aux exploitations ordinaires, qui sont neutres et n'influencent pas le résultat. Cette évolution est à mettre en parallèle avec les remboursements des mêmes prêts présentés sous la rubrique 63 pour CHF 1'315'400.00, soit au final, une diminution de l'engagement de l'Etat vis-à-vis de ces prêts agricoles de CHF 415'400.00 prévu pour 2022.

6.4 Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Rubr. 36 : Charges de transferts CHF 0.00
Rubr. 54 : Prêts CHF 0.00

L'évolution du montant des bourses et prêts d'études ressort du tableau ci-après :

en mio de CHF	2016	2017	2018	2019	2020	B2021	B2022
Bourses	17.96	17.94	17.25	17.95	18.02	18.00	18.00
Prêts	2.77	2.44	2.49	2.57	2.45	3.60	3.60
Total	20.73	20.38	19.74	20.52	20.47	21.60	21.60

Rubr. 64 : Remboursements de prêts - CHF 645'000.00

Le montant du remboursement des prêts 2022 a été adapté à la réalité des comptes des dernières années.

6.5 Service de l'enseignement

Il est à relever que la majeure partie des variations budgétaires du Service de l'enseignement sont liées à l'autonomisation de la HEPVs qui est intervenue en 2021. Les effets sur les charges du service se présentent comme suit :

Rubr. 30 : Charges de personnel	- CHF 18'815'000.00
Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation	- CHF 666'500.00
Rubr. 36 : Charges de transferts	+ CHF 21'509'200.00
Rubr. 42 : Taxes	- CHF 1'271'500.00
Rubr. 46 : Revenus de transferts	- CHF 968'000.00

Dans le budget 2022, il n'y a plus de salaires budgétés sous la rubrique 30 pour la HEPVs. Ils sont désormais compris dans le montant de la subvention nette de CHF 17.5 mios qui sera versée par le SE à la HEPVs (rubrique 36).

Le SE a reconduit en 2022 le budget net octroyé à l'école en 2021, soit CHF 17.5 mios qui se décomposaient ainsi :

- CHF 18.3 mios sous la rubrique 30 (charges en moins)
- CHF 2.9 mios sous la rubrique 31 (charges en moins)
- CHF 0.5 mio sous la rubrique 36 (charges en moins)
- CHF -1.2 mio sous la rubrique 42 (recettes en moins)
- CHF -3.0 mios sous la rubrique 46 (recettes en moins)

D'autre part, la Cofi prend acte que sa recommandation lors du compte 2020 d'adapter le budget de l'enseignement spécialisé à la réalité a été entendue. Le budget augmente de CHF 3.7 mios par rapport à 2021 (rubrique 36).

Le service a décidé de verser une indemnité pour le matériel informatique au personnel enseignant de CHF 1.05 mio (CHF 250.00 par enseignant).

Le Conseil d'Etat a décidé l'octroi de cette indemnité et le Département applique le règlement du Conseil d'Etat en la matière. L'employé d'Etat du secteur administratif est équipé directement par son employeur. Par souci d'équité, l'enseignant doit pouvoir bénéficier également d'un équipement ou d'un défraiement servant à couvrir celui-ci.

6.6 Service de la formation professionnelle

Rubr. 30 : Charges de personnel + CHF 2'135'000.00

Afin de pouvoir faire une comparaison correcte entre le budget 2021 et 2022, le Département a retraité le budget 2021 en tenant compte du transfert des offices d'orientation scolaire et professionnelle (OSP) au Service des hautes écoles.

Dans les charges de personnel, nous trouvons uniquement le personnel enseignant du Service de la formation professionnelle avec les justificatifs suivants pour l'augmentation :

	Budget 2021	Budget 2022	Ecart	
Personnel administratif	6'745'500.00	6'736'900.00	-8'600.00	Nouveaux postes - parts d'expérience - changement de classes salariales
Personnel enseignant	56'211'900.00	57'844'000.00	1'632'100.00	
Cotisations patronales	13'480'100.00	14'032'500.00	552'400.00	
Autres	135'900.00	95'000.00	-40'900.00	
	76'573'400.00	78'708'400.00	2'135'000.00	

6.7 Service des hautes écoles

Comme pour le Service de la formation professionnelle, le compte 2020 et le budget 2021 du service ont été « retraités » pour intégrer les charges/recettes des offices d'orientation (transfert des centres de coûts du SFOP vers le SHE).

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 10'397'800.00

Accords (+ CHF 3.1 mios) :

- AIU (accord intercantonal sur les universités) + CHF 2.1 mios : forte augmentation du nombre d'étudiants et impact de la fin progressive du rabais pour perte migratoire en lien avec la révision de l'accord AIU
- AHES/AES (accords intercantonaux HES / ES) + CHF 0.8 mio : augmentation du nombre d'étudiants dans l'AHES ainsi qu'une augmentation des tarifs de certaines filières
- Contribution au budget de la HES-SO (Delémont) : + CHF 130'000.00
- Contribution à la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (site de Sion) : + CHF 70'000.00

Subvention infrastructures HES-SO Valais (+ CHF 2.4 mios) :

Au budget 2022, la subvention infrastructures s'élève à CHF 7.7 mios. Au budget 2021, elle s'élevait à CHF 5.3 mios. Cette subvention ne couvre pas uniquement le financement du campus mais aussi l'ensemble des coûts liés aux infrastructures et équipements lourds de la HES-SO Valais :

- Campus Energypolis : la convention signée entre l'Etat du Valais et la HES-SO Valais prévoit que les intérêts de l'emprunt (1%) commencent à courir après le décompte final du chantier mais au plus tard au 1^{er} janvier 2022. L'impact sur le budget 2022 : investissements nets de CHF 118 mios x 1% = + CHF 1.2 mio
- Au budget 2022, l'amortissement comptable du Campus Energypolis est prévu sur une année complète, soit CHF 3.9 mios (CHF 118 mios / 30 ans). Au budget 2021, l'amortissement était prévu sur 10 mois, soit CHF 3.2 mios. L'impact sur budget 2022 s'élève à + CHF 0.7 mio
- Entretien du Campus Energypolis (+ CHF 0.2 mio) : forte augmentation des surfaces à entretenir par rapport à l'ancien site de la Sitterie
- Amortissement des investissements courants de la HES-SO Valais (équipements) (+ CHF 0.3 mio)

Chaires EPFL (+ CHF 2.4 mios) :

L'augmentation est liée aux chaires de recherches qui passent du statut junior au statut senior après 7 ans d'existence.

6.8 Service cantonal de la jeunesse

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 2'372'400.00

L'augmentation du budget 2022 provient essentiellement du nombre de places dans les structures d'accueil ainsi que des nouvelles structures (augmentation de l'offre), comme cela se produit chaque année.

7. DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Charges	260'940'300	266'597'400	284'861'400	18'264'000	6.85%
Revenus	303'628'281	289'523'300	301'579'500	12'056'200	4.16%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	-42'687'981	-22'925'900	-16'718'100	6'207'800	-27.08%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Immobilisations corporelles	2'074'820	8'186'000	5'080'000	-3'106'000	-37.94%
Immobilisations incorporelles	1'370'403	1'500'000	2'300'000	800'000	53.33%
Propres subventions d'investissements	7'727'121	7'367'100	6'413'200	-953'900	-12.95%
Subventions d'investissements redistribuées	2'181'613	2'100'000	2'000'000	-100'000	-4.76%
Dépenses d'investissements	13'353'957	19'153'100	15'793'200	-3'359'900	-17.54%
Recettes d'investissements	6'465'520	7'924'600	7'963'200	38'600	0.49%
Investissements nets	6'888'437	11'228'500	7'830'000	-3'398'500	-30.27%

7.1 Service juridique de la sécurité et de la justice

Rubr. 30 : Charges de personnel **+ CHF 423'600.00**

Les augmentations de budget (y compris les nouveaux postes de 2.5 EPT) concernent avant tout la réorganisation des APEA.

7.2 Police cantonale

Rubr. 30 : Charges de personnel **+ CHF 2'056'700.00**

Cette augmentation est notamment liée à la création de 6 EPT (5 postes pour la cybercriminalité et 1 poste pour l'informatique). Les autres augmentations sont liées aux parts d'expérience en lien avec la grille salariale de l'Etat. La majorité des policiers sont dans des classes d'âges avancées. Il y aura également plus d'aspirants en 2022, notamment pour anticiper le renouvellement des policiers qui vont partir à la retraite.

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles**CHF 4'030'000.00**

Ces investissements concernent notamment :

- Polycom WEB 2030 : CHF 1.5 mio

Concernant les investissements Polycom Web 2030, l'enveloppe budgétaire totale s'élève à CHF 8.2 mios. Au 31.12.2020, CHF 1.9 mio ont été dépensés pour équiper le premier tiers des stations de base avec la nouvelle technologie. Les travaux vont se poursuivre jusqu'en 2023.

- Central d'engagement à Noës : CHF 2.2 mios

Sur l'enveloppe globale des investissements pour la nouvelle centrale d'engagement d'un montant de CHF 10.5 mios, un montant de CHF 88'519.00 a été dépensé au 31.12.2020. Un report de CHF 1.8 mio a été nécessaire car les travaux ont avancé moins vite que planifié.

La planification financière pluriannuelle 2021-2024 est la suivante :

2021	2022	2023	2024
CHF 4'086'000.00	CHF 2'230'000.00	CHF 1'700'000.00	CHF 520'000.00

7.3 Service de la circulation routière et de la navigation**Rubr. 36 : Charges de transferts****+ CHF 4'329'600.00**

Cette rubrique concerne le financement des primes à l'achat de véhicules électriques. Le chef de service estime qu'il faudra prévoir aussi un montant pour 2023, car les délais d'attente pour acheter un véhicule électrique sont longs (6 à 9 mois) donc les personnes qui feront l'acquisition d'une voiture mi 2022 ne seront pas garanties de l'avoir avant fin 2022.

Rubr. 42 : Taxes**- CHF 897'200.00**

Les émoluments ont dû être revus à la baisse (5%), ce qui représente une baisse d'un peu moins d'un million de francs. Cette baisse recommandée par "Monsieur Prix" découle du calcul des coûts centraux qui sont différents d'un canton à l'autre. Cette manière de calculer les coûts centraux a permis la limitation de la baisse des émoluments.

7.4 Service de l'application des peines et mesures**Rubr. 39 : Imputations internes****+ CHF 12'796'000.00****Rubr. 49 : Imputations internes****+ CHF 12'531'200.00**

Ces deux rubriques se compensent. Il s'agit d'un changement de comptabilisation des détentions des prisonniers valaisans à la charge du canton.

7.5 Service de la géoinformation

Rubr. 49 : Imputations internes + CHF 330'000.00

Cette augmentation est expliquée par un montant versé par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires pour les prestations sur le projet d'informations sur l'eau potable.

Rubr. 56, 57 et 67 : Nouvelle estimation des transferts de subventions dans le cadre des anciens lots de mensuration, net : - CHF 142'500.00

Aucun montant n'est prévu pour 2022 car tous les anciens lots seront finis à fin 2021 et les nouveaux seront compris dans le fonctionnement.

7.6 Service du registre foncier

Projet RF2020 :

Selon l'avancement à ce jour, il y a CHF 756'000.00 de dépassement par rapport au budget initial. 12 projets sont en cours, 7 seront finis à fin 2022, 5 plus tard, mais pas avant fin 2023. 1 projet nécessiterait un financement complémentaire. Il n'y a ni calendrier ni montant précis pour l'instant, une demande précise devrait être faite d'ici fin 2022.

En raison d'un dépassement déjà constaté à ce jour, la Cofi demande au service d'établir pour le compte 2021 un plan financier réactualisé pour les années 2022 à 2025.

Rubr. 30 : Charges de personnel + CHF 728'900.00

Les contrats à durée déterminée (CDD) et les postes autofinancés compris dans la rubrique 30 ne sont pas présentés dans les ressources humaines. Le tableau de la répartition des EPT totaux est le suivant :

	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022
NB EPT CDI*	84.9	86.5	85.0
NB EPT autofinancés	4.0	4.0	4.0
NB EPT CDD**	0.0	0.0	6.0

Les 6 EPT en CDD ont été octroyés selon la DCE du 29 avril 2021 pour un montant de CHF 600'000.00.

Pour le solde de la variation des contrats à durée indéterminée (CDI), on constate une augmentation de la rubrique de CHF 128'900.00 alors qu'il y a une diminution d'EPT de 1.5. Cette incohérence s'explique par le coût de cet EPT de 1.5 qui n'avait pas été pris en compte dans la rubrique 30 du budget 2021. A EPT stable, cette augmentation de 1.05% est conforme à celle de l'ensemble des charges de personnel du budget 2022 (+0.9%) et à celles des années précédentes du service.

8. DEPARTEMENT DE LA MOBILITE, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Charges	685'323'563	274'263'200	337'312'500	63'049'300	22.99%
Revenus	630'533'522	188'258'200	289'366'300	101'108'100	53.71%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	54'790'041	86'005'000	47'946'200	-38'058'800	-44.25%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Ecart budget 2021-2022	en %
Immobilisations corporelles	232'525'974	216'232'600	227'325'400	11'092'800	5.13%
Immobilisations incorporelles	113'601	302'600	305'400	2'800	0.93%
Prêts	200'000	6'800'000	5'200'000	-1'600'000	-23.53%
Propres subventions d'investissements	77'241'751	86'665'900	90'719'400	4'053'500	4.68%
Subventions d'investissements redistribuées	1'267'216	3'400'000	3'400'000	-	0.00%
Investissements extraordinaires	6'782'251	-	-	-	
Dépenses d'investissements	318'130'793	313'401'100	326'950'200	13'549'100	4.32%
Recettes d'investissements	176'957'062	196'815'500	169'559'200	-27'256'300	-13.85%
Investissements nets	141'173'731	116'585'600	157'391'000	40'805'400	35.00%

8.1 Service administratif et juridique du DMTE

Rubr. 30 : Charges de personnel + CHF 887'000.00

La différence entre le budget 2021 et 2022 résulte de 6 EPT supplémentaires. Elle s'explique par

- la première intégration de 4.5 EPT du secrétariat de la commission cantonale de la signalisation routière (CCSR). La CCSR est subordonnée à ce service depuis le 1^{er} janvier 2021
- 1 EPT supplémentaire pour le programme eConstruction
- 0.5 EPT pour un poste d'ingénieur.

Rubr. 31 : Biens, services et marchandises + CHF 794'800.00

L'augmentation s'explique, entre autres, par le transfert de la CCSR au Service administratif et juridique du DMTE. Elle se compose principalement des deux rubriques suivantes :

- Rubr. 310 : Charges de matières et de marchandises + CHF 496'000.00
- Rubr. 313 : Honoraires conseillers externes, experts + CHF 303'700.00

8.2 Service de la mobilité

Rubr. 31 : Biens, services et marchandises + CHF 27'126'200.00

Le budget d'entretien brut hors salaires (rubr. 31) augmente de + CHF 24.1 mios pour atteindre CHF 96.3 mios. Le budget comprend désormais des montants pour les intempéries à hauteur de CHF 8.0 mios bruts. Des déclassements de tronçons routiers cantonaux ont également été budgétés pour CHF 20.6 mios bruts, contre CHF 4.5 mios estimés au budget 2021. L'entretien ordinaire planifiable reste similaire à celui des années précédentes.

Les coûts détaillés de l'entretien sont budgétés comme suit :

- Intempéries : CHF 8.0 mios bruts (CHF 5.6 mios nets), financés par le fonds RTEC. Ces dépenses récurrentes dépendent des événements naturels qui sont imprévisibles et donc difficilement chiffrables. Le budget non utilisé sera réattribué au fonds RTEC
- Déclassements : CHF 20.6 mios bruts et nets. Ce montant prend en compte tous les déclassements possibles, lesquels ne pourront pas tous être réalisés. Ils sont financés par le fonds RTEC, sans participation communale (100% à charge du canton). Le budget non utilisé sera réattribué au fonds RTEC
- Routes principales suisses (RPS, sans le service hivernal) : CHF 7.3 mios bruts et nets entièrement financés par le nouveau fonds FRPS
- Service hivernal (RPS et autres routes) : CHF 12.4 mios bruts tout comme pour le budget 2021
- Entretien ordinaire planifiable : CHF 48.0 mios bruts. Ce montant est calculé par différence en tenant compte des autres montants mentionnés ci-dessus, afin de conserver une dotation similaire à celle mise à disposition des routes cantonales ces dernières années. Le calcul prend aussi en compte un montant estimé à CHF 4.5 mios pour le budget annuel des déclassements des années précédentes, lesquels étaient intégrés globalement au reste du budget de l'entretien
- Fonds RPLP : aucun prélèvement n'est budgété en 2022, car il ne devrait plus y avoir de reliquat disponible à fin 2021. Ce dernier se monte à CHF 11.2 mios à fin 2020 et un prélèvement de CHF 11.5 mios est budgété en 2021.

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 4'481'800.00

L'augmentation provient notamment d'une dotation spéciale de CHF 3 mios pour compenser la diminution des recettes des voyageurs des entreprises de transports publics liées à la pandémie.

La Cofi estime que la dotation spéciale de CHF 3 mios décidée par le Conseil d'Etat pour compenser la diminution des recettes des voyageurs des entreprises de transports publics liée à la pandémie n'est pas cohérente avec la pratique de ne pas inclure les effets de la pandémie dans le budget 2022.

Rubr. 45 : Prélèvements sur les fonds + CHF 80'777'800.00

- **Fonds FRPS - Routes principales suisses/RPS (+ CHF 52.3 mios) :**
Augmentation à la suite du changement du mode de comptabilisation du fait de la création du fonds FRPS. Ce montant correspond aux coûts bruts des investissements et de l'entretien, les RPS étant désormais financées à 100% par ce fonds
- **Fonds RTEC - Routes cantonales et trafic d'agglomération (+ CHF 43.2 mios) :**
Prélèvement nécessaire afin de compenser les CHF 11.5 mios nets du budget 2021 pris sur le solde du fonds RPLP (solde à zéro à fin 2021), les CHF 8.0 mios bruts (CHF 5.6 mios nets) pour les intempéries, les CHF 20.6 mios nets pour les déclassements, ainsi notamment que les augmentations de charges à la section INFRA (rubr. 31), aux transports publics (rubr. 36), à la direction (rubr. 31 et 36) ainsi que la baisse de l'enveloppe budgétaire du SDM (- CHF 1.8 mio)
- **Fonds RPLP (- CHF 14.7 mios) :**
 - o **Routes cantonales :** écart de - CHF 11.5 mios, car aucun prélèvement n'est effectué sur le solde du fonds RPLP, ce dernier devant être à zéro d'ici fin 2021
 - o **Transports publics :** écart de - CHF 3.2 mios
- **Fonds des Téléphériques gérés :** écart de - CHF 42'900.00 car aucun prélèvement pour 2022.

Rubr. 50 : Investissements + CHF 2'264'000.00

L'augmentation de CHF 2.2 mios porte les investissements pour les routes cantonales à CHF 101.2 mios, dont CHF 43.5 mios pour les RPS. Les investissements nets restent globalement stables (CHF 40.1 mios net, soit -CHF 0.4 mio).

Etat des fonds au 31.12.2020 :

- RPLP Transports publics :	CHF 17 mios
- RPLP Routes cantonales :	CHF 11.1 mios
- FRPS :	CHF 91 mios
- RTEC :	CHF 72 mios

8.3 Service de l'unité territoriale III

Le Service de l'unité territoriale III est une unité d'organisation de l'OFROU pour gérer les routes nationales, soit l'autoroute, l'axe du Grand-St-Bernard, l'axe du Simplon et Goppenstein.

Rubr. 30 : Charges de personnel + CHF 1'504'400.00

L'écart s'explique notamment par le rapatriement de 10.1 EPT du Service de la mobilité.

8.4 Service des forêts, des cours d'eau et du paysage

Rubr. 39 : Imputations internes - CHF 1'660'700.00

Rubr. 49 : Imputations internes - CHF 1'574'200.00

La différence entre le budget 2021 et le budget 2022 provient du non-prélèvement au fonds cours d'eau d'un montant de CHF 1.6 mio. Ainsi, il n'y a pas d'imputation prévue sur les centres de coûts correspondants.

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement + CHF 5'626'800.00
Rubr. 63 : Subventions acquises + CHF 6'394'600.00

Ces rubriques, en particulier pour les forêts de protection, doivent s'analyser au net, où l'on voit qu'il y a très peu de différence entre le budget 2021 et le budget 2022, selon le tableau ci-dessous :

Comparatif évolution rubriques 56/63 du SFCEP	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022
P1201 Forêts de protection et infrastructures			
562 Subv. accordées: infrastructures		475'500.00	470'200.00
562 Subv. accordées: forêts de protection	18'579'402.00	15'234'200.00	18'356'000.00
562 Subv. accordées: routes forestières	2'086'028.00	2'236'800.00	2'294'200.00
564 Subv. accordées aux entr. publ. : forêts de protection	45'900.00	36'700.00	80'000.00
630 Subv. acquises de la Confédération : routes forestières	-1'598'799.00	-1'392'700.00	-1'454'200.00
630 Subv. acquises de la Confédération : infrastructures		-276'000.00	-270'400.00
630 Subv. acquises de la Confédération : forêts de protection	-10'144'500.00	-8'545'000.00	-11'710'000.00
Total 56 P1201	20'711'330.00	17'983'200.00	21'200'400.00
Total 63 P1201	-11'743'299.00	-10'213'700.00	-13'434'600.00
Net P1201	8'968'031.00	7'769'500.00	7'765'800.00
Net P1201 56/63 Forêts de protection	8'434'902.00	6'689'200.00	6'646'000.00
Indicateur : surface de forêts de protection prioritaires traitées par an	1'963	2'000	1'600
Taux de subventionnement	98%	98%	98%

Le traitement uniquement de 1'600 hectares de forêts de protection prioritaires est rendu nécessaire sur 2022, contre 2'000 en 2021, afin de maintenir le budget 2022 à un niveau proche de 2021. C'est le volume 2021 qui n'est pas cohérent avec le taux de subventionnement, qui a été adapté de 90% à 98% après le traitement du budget 2021 par la Cofi. 2022 reste en phase transitoire liée à la prolongation du décret actuel.

8.5 Service de l'environnement

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + CHF 191'600.00

Il y a très peu d'écart entre le budget 2021 et 2022, car les assainissements, en particulier Gamsenried, seront financés par l'industrie.

De plus le canton pourrait être appelé à prendre en charge des coûts en cas de défaillance des pollueurs qui n'existeraient plus notamment pour cause de faillite.

Les premières discussions ont commencé au sein d'un groupe de travail pour la création d'un fonds cantonal pour pouvoir assumer ce risque potentiel.

8.6 Service de la protection contre les crues du Rhône

La correction du Rhône n'a pas de budget ordinaire étant donné qu'elle puise ses ressources principalement du fonds pour la 3^{ème} correction du Rhône (rubrique 45). L'entretien du Rhône, lui, fait l'objet d'un budget ordinaire. Les coûts nets du service sont donc couverts par un prélèvement équivalent au fonds R3 sauf les activités reprises du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage qui sont financées par un budget ordinaire propre (CHF 2.7 mios) dans le respect de l'enveloppe accordée.

Rubr. 30 : Charges de personnel + CHF 338'700.00

Le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage a transféré 2 EPT au Service de la protection contre les crues du Rhône à la suite du transfert des tâches.

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement + CHF 400'000.00

Les mesures d'accompagnement agricole du projet Rhône 3 sont augmentées, élaborées et gérées par le Service cantonal de l'agriculture.

La Cofi demande la négociation d'une convention avec les CFF pour la prise en charge d'une partie des coûts de la correction du Rhône.

9. CONCLUSIONS

À la suite de l'examen du budget 2022, la Cofi émet les remarques suivantes :

A) Remarques générales sur le budget

Postes autofinancés :

La Cofi demande au Conseil d'Etat de lui transmettre l'inventaire des postes autofinancés créés en 2020 avec l'indication de la durée de leur financement ainsi que le résultat du contrôle de leur autofinancement.

Par ailleurs, la Cofi mandate l'IF pour procéder à un contrôle annuel de l'inventaire précité et du respect des critères fixés par la Cofi pour la création des postes autofinancés.

Postes non autofinancés :

Dans le cadre des demandes de création de nouveaux postes formulées par l'Administration, la Cofi demande au Conseil d'Etat d'analyser dans quelle mesure il est possible de renoncer à réaliser certaines tâches ou prestations, ceci afin de dégager au préalable des ressources à l'interne.

De plus, la Cofi souhaite que le programme "Efficience +" qui a été appliqué par le DFE soit élargi à l'ensemble des départements.

Subventions à des collectivités et à des tiers :

La Cofi demande au Conseil d'Etat d'étudier des pistes d'économies et de lui transmettre formellement dans un rapport le résultat de son analyse.

B) Remarques spécifiques sur les départements

Département des finances et de l'énergie

Service des contributions

Malgré des contacts du service et des autres cantons avec la Confédération, le mode de calcul de la provision de la part aux recettes fédérales de l'impôt anticipé n'a toujours pas été clarifié. La Cofi souhaite qu'une clarification intervienne rapidement.

Département de la sécurité, des institutions et du sport

Service du registre foncier

En raison d'un dépassement déjà constaté à ce jour, la Cofi demande au service d'établir pour le compte 2021 un plan financier réactualisé pour les années 2022 à 2025.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

Service de la mobilité

La Cofi estime que la dotation spéciale de CHF 3 millions décidée par le Conseil d'Etat pour compenser la diminution des recettes des voyageurs des entreprises de transports publics liée à la pandémie n'est pas cohérente avec la pratique de ne pas inclure les effets de la pandémie dans le budget 2022.

Service de la protection contre les crues du Rhône

La Cofi demande la négociation d'une convention avec les CFF pour la prise en charge d'une partie des coûts de la correction du Rhône.

Au terme de ce rapport, la Cofi remercie le Conseil d'Etat et les services pour leur disponibilité.

La Cofi, à l'unanimité des membres présents, propose au Parlement l'approbation du projet de budget 2022.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

En annexe figurent les rapports de la Cofi sur la PIP 2022-2025 et sur le fonds FIGI.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président	Le vice-président	Le rapporteur de langue française	Le rapporteur de langue allemande
Mischa Imboden	Mikaël Vieux	Benoît Bender	Alexander Allenbach

10. ANNEXES

- 10.1 Rapports des Commissions thématiques
- 10.2 Rapport de la Cofi sur la PIP 2022-2025
- 10.3 Rapport de la Cofi sur le fonds FIGI

10.1 Rapports des commissions thématiques

LISTE DES RAPPORTS DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Commission des finances:

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 de l'Administration cantonale des finances et du Service des contributions

Commission des institutions et de la famille:

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service des poursuites et faillites, de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, de la Chancellerie d'Etat, du Service des affaires intérieures et communales, du Service des ressources humaines, du Service cantonal de l'informatique et du Service de l'administration numérique.

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement:

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, du Service de la géoinformation, du Service du registre foncier, du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage, du Service de l'environnement, du Service du développement territorial et du Service de l'agriculture.

Commission de la sécurité publique:

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 de la Police cantonale, du Service de la circulation routière et de la navigation, du Service de la sécurité civile et militaire, du Service de l'application des peines et mesures, du Service juridique de la sécurité et de la justice et du Service de la population et des migrations.

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration:

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service de la santé publique, du Service de l'action sociale, du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et du Service de protection des travailleurs et des relations du travail.

Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports:

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service de l'enseignement, du Service de la formation professionnelle, du Service administratif et des affaires juridiques de la formation, du Service des hautes écoles, du Service cantonal de la jeunesse, de l'Office cantonal du sport et du Service de la culture.

Commission de l'économie et de l'énergie:

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service juridique des affaires économiques, du Service de l'industrie, du commerce et du travail, du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation et du Service de l'énergie et des forces hydrauliques.

Commission de l'équipement et des transports:

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service immobilier et patrimoine, du fonds FIGI, du Service de construction des routes nationales, du Service administratif et juridique, du Service de la mobilité, du Service de l'unité territoriale III et du Service de la protection contre les crues.

10.2 Rapport de la Commission des finances à l'attention du Conseil d'Etat sur la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2022-2025

Introduction

Conformément au mandat donné par l'article 45 alinéa 2 lettre c du règlement du Grand Conseil, la Cofi a analysé la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2022-2025.

En préambule, la Cofi relève que le Conseil d'Etat doit établir, selon l'article 23 de la LGCAF, la PIP. Le rôle du Grand Conseil consiste à proposer des modifications matérielles et temporelles. La PIP est donc un acte gouvernemental.

La Cofi s'est réunie le 13 octobre 2021 pour examiner la PIP 2022-2025 avec la participation suivante :

Membres de la Commission des finances	13.10.2021
M. Mischa Imboden, président	x
M. Mikäel Vieux, vice-président	x
M. Benoît Bender, rapporteur de la langue française	x
M. Alexander Allenbach, rapporteur de la langue allemande	x
M. Thomas Birbaum	x
Mme Claire-Lise Bonvin	x
Mme Corinne Card	x
M. Blaise Carron	excusé
M. Maxime Collombin	x
M. Julien Dubuis	x
Mme Muriel Favre-Torelloz	x
M. Julien Monod	x
Mme Rahel Pirovino-Indermitte	x

Selon l'article 23 LGCAF, la première année de la planification intégrée pluriannuelle correspond au budget.

Approche pour l'élaboration de la PIP 2022-2025

Le Gouvernement a retenu la même approche que pour la PIP 2021-2024, à savoir déterminer dans une première phase les moyens libres d'affectation, puis, sur cette base, définir l'enveloppe globale de fonctionnement selon le processus suivant :

Détermination des moyens libres d'affectation ./ Investissements ./ Éléments de politique sectorielle = Enveloppe globale du compte de résultats

Le résultat chiffré de cette procédure ressort du tableau suivant :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Moyens libres d'affectation						
Recettes fiscales	1'344.5	1'327.7	1'323.6	1'338.2	1'353.0	1'368.4
Part à des recettes fédérales	996.9	1'043.3	1'038.0	1'064.7	1'107.7	1'097.5
Attribution (-) / prélèvement (+) au fonds de compensation des fluctuations de recettes	0.0	0.0	30.0	0.0	0.0	0.0
Moyens libres d'affectation	2'341.4	2'371.0	2'391.6	2'402.9	2'460.6	2'465.9
Investissements nets (hors investissements financés par des fonds)	155.8	145.2	156.6	156.6	156.6	156.6
Solde intermédiaire	2'185.6	2'225.8	2'235.0	2'246.3	2'304.0	2'309.3
J. Autres éléments de politique sectorielle						
Politique salariale	995.9	1'039.9	1'030.6	1'051.2	1'070.0	1'088.9
Intérêts passifs et réévaluations sur créances	106.3	104.1	104.8	102.4	101.6	101.6
Péréquation financière intercommunale	39.1	38.3	38.8	39.2	39.4	39.4
Autres éléments	92.3	94.7	41.7	44.1	64.9	44.9
J. Excédent de financement	20.8	0.2	0.0	0.5	0.5	0.5
Enveloppe globale du compte de résultats *	931.2	948.7	1'019.0	1'008.9	1'027.7	1'034.1

* non compris les prélèvements aux fonds et financements spéciaux pour les investissements

Montant de l'enveloppe globale du compte de résultats

Le montant est supérieur pour les années 2022 à 2024 par rapport à la dernière PIP de CHF 69.9 mios pour 2022, CHF 42.5 mios pour 2023 et CHF 26.8 mios pour 2024.

Moyens libres d'affectation

En parallèle, pour les mêmes années, les moyens libres d'affectation sont supérieurs respectivement de CHF 64.9 mios, de CHF 49.5 mios et de CHF 62.5 mios par rapport à la dernière PIP.

Dans la précédente PIP, aucun prélèvement sur le fonds de compensation de fluctuations de recettes n'a été prévu pour les années 2022 à 2024. Dans la PIP 2022-2025, un prélèvement a été budgété à hauteur de CHF 30 mios pour pouvoir atteindre l'équilibre financier en 2022.

L'évolution des moyens libres d'affectation et de l'enveloppe globale du compte de résultats est la suivante :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Moyens libres d'affectation	2'341.4	2'371.0	2'391.6	2'402.9	2'460.6	2'465.9
Augmentation en mios		29.6	20.6	11.3	57.7	5.3
Augmentation en %		1.3%	0.9%	0.5%	2.4%	0.2%
Enveloppe globale du compte de résultats	931.2	947.8	1'019.0	1'008.9	1'027.7	1'034.1
Augmentation en mios		16.6	71.2	-10.1	18.8	6.4
Augmentation en %		1.8%	7.5%	-1.0%	1.9%	0.6%

Dans la PIP 2022-2025, l'année 2023 enregistre une diminution de l'enveloppe du compte de résultats. A cet horizon et si les perspectives financières ne s'améliorent pas d'ici là, les besoins seront supérieurs à l'enveloppe globale déterminée selon les moyens. En effet, l'évolution de cette dernière doit notamment englober les éléments suivants :

- l'augmentation annuelle des coûts
- les augmentations du volume d'activité
- les nouvelles tâches
- les coûts induits des investissements réalisés.

Investissements nets

La Cofi constate que le montant des investissements de l'Etat est en progression par rapport à la PIP 2021-2024 où ils s'élevaient à environ CHF 145.0 mios par année.

En tenant compte des investissements nets du fonds FIGI, la situation se présente comme suit :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Investissements nets de l'Etat (hors investissements financés par des fonds)	155.8	145.2	156.6	156.6	156.6	156.6
Investissements nets fonds FIGI	24.4	86.0	90.7	118.3	116.8	75.1
Total investissements nets	180.2	231.2	247.3	274.9	273.4	231.7

Il peut donc être relevé que les investissements nets de l'Etat, y compris le fonds FIGI, atteignent un haut niveau au cours de la PIP 2022-2025.

Vue financière

Le tableau suivant donne un aperçu du plan financier 2022-2025 concernant l'évolution du compte de résultats (y.c. imputations internes), du compte des investissements et de l'excédent de financement :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Compte de résultats						
Revenus	4'620.2	3'903.6	4'072.6	4'038.4	4'048.7	4'047.9
<i>Variation en %</i>		-15.5%	4.3%	-0.8%	0.3%	0.0%
Charges (sans les amortissements sur le patrimoine administratif (PA))	4'379.0	3'692.3	3'794.8	3'774.1	3'821.0	3'830.0
<i>Variation en %</i>		-15.7%	2.8%	-0.6%	1.2%	0.2%
Marge d'autofinancement, LGCAF art. 12	241.2	211.4	277.8	264.3	227.7	217.9
Amortissements du PA	155.9	125.9	186.5	251.7	215.9	209.1
Réévaluations ¹	83.1	74.2	77.9			
Total amortissements	239.0	200.1	264.3	251.7	215.9	209.1
Excédent de revenus	2.3	11.3	13.5	12.6	11.8	8.7
Compte des investissements						
Dépenses d'investissements ²	459.8	505.9	542.4	546.5	494.2	490.2
Recettes d'investissements	239.4	294.7	264.6	282.7	267.0	272.9
Investissements nets	220.4	211.2	277.8	263.8	227.2	217.3
Excédent de financement	20.8	0.2	0.0	0.5	0.5	0.5

¹ Réévaluation des emprunts, participations et subventions d'investissements du PA

² Y compris les investissements financés par des prélèvements sur des fonds

Les résultats de la PIP 2022-2025 respectent le frein aux dépenses et à l'endettement. Pour rappel, un prélèvement de CHF 30 mios du fonds de compensation de fluctuations de recettes est nécessaire au budget 2022 pour atteindre l'équilibre financier.

Dans la PIP 2021-2024, la marge d'autofinancement, selon la LGCAF art. 12, diminuait continuellement et avait été estimée à CHF 187.7 mios pour 2024. La Cofi constate que, dans la présente PIP, cette marge a pu être améliorée mais elle conserve une tendance baissière.

Remarques concernant le compte de résultats

Charges de personnel

L'évolution des charges salariales ressort du tableau suivant :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Charges salariales (déduction faite des récupérations)	995.9	1'039.9	1'030.6	1'051.2	1'070.0	1'088.9
Variation en mios		44.0	-9.3	20.6	18.8	18.9
Variation en %		4.42%	-0.89%	2.00%	1.79%	1.77%

Selon le message du Conseil d'Etat, pour 2023, il est tenu compte de la fin des travaux de la Constituante et de la cantonalisation des Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Pour la suite, soit pour 2024 et 2025, la projection des charges salariales prévoit un contingent annuel de 30 nouveaux postes. A ces variations s'ajoute l'augmentation attendue du personnel enseignant.

Dans le cadre des demandes de création de nouveaux postes formulées par l'Administration, la Cofi demande au Conseil d'Etat d'analyser dans quelle mesure il est possible de renoncer à réaliser certaines tâches ou prestations, ceci afin de dégager au préalable des ressources à l'interne.

Subventions à des collectivités et à des tiers

L'évolution des subventions à des collectivités et à des tiers, retenue pour la période de la PIP 2022-2025, est la suivante :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Autorités	2.1	2.2	2.4	2.3	2.3	2.3
Présidence	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6	0.6
Finances et énergie	6.8	7.5	8.0	8.0	8.2	8.2
Santé, affaires sociales et culture	1'124.9	1'129.9	1'159.4	1'163.4	1'183.1	1'190.4
Economie et formation	258.3	250.7	282.6	282.6	283.3	285.0
Sécurité, institutions et sport	16.3	27.8	24.1	17.0	16.8	16.9
Mobilité, territoire et environnement	67.3	68.2	73.4	71.7	71.9	72.3
Autres	119.7	-	-	-	-	-
Total	1'595.9	1'486.8	1'550.5	1'545.6	1'566.2	1'575.7
Variation en mios		-109.1	63.7	-4.9	20.6	9.5
Variation en %		-6.8%	4.3%	-0.3%	1.3%	0.6%

La progression estimée des subventions pour les années 2023 à 2025 est faible par rapport aux augmentations effectives des dernières années. Forte de ce constat, la Cofi doute que les subventions puissent être maîtrisées dans le cadre des montants retenus dans la PIP.

Impôts

L'évolution des recettes d'impôts retenue dans la PIP ressort du tableau suivant :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Impôts directs personnes physiques	897.6	932.4	936.4	949.2	962.2	975.3
<i>Variation en %</i>			<i>0.4%</i>	<i>1.4%</i>	<i>1.4%</i>	<i>1.4%</i>
Impôts directs personnes morales	153.7	128.7	112.7	114.2	115.7	117.2
<i>Variation en %</i>			<i>-12.4%</i>	<i>1.3%</i>	<i>1.3%</i>	<i>1.3%</i>
Autres impôts directs	215.9	173.4	183.7	182.9	182.2	182.3
Impôts fonciers	17.6	18.0	19.0	19.1	19.2	19.3
Impôts sur les gains en capital	62.4	57.0	57.2	57.2	57.2	57.2
Droits de mutation et de timbre	98.3	81.8	85.9	85.0	84.2	84.2
Impôts sur les successions et donations	36.8	15.0	20.0	20.0	20.0	20.0
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	0.9	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
Impôts sur la propriété et sur les charges	166.9	164.5	167.2	168.1	168.8	169.6
Taxes routières et impôts sur les bateaux	72.2	72.0	73.5	74.4	75.1	75.9
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	94.7	92.5	93.7	93.7	93.7	93.7
Total	1'434.0	1'399.0	1'400.1	1'414.5	1'429.0	1'444.4
Augmentation en %			0.1%	1.0%	1.0%	1.1%

La progression projetée des impôts directs des personnes physiques entre 2020 et 2025 représente CHF 77.7 mios (+ 8.65%).

Pour rappel, la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA-VS) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et déploie ses effets sur trois ans, à savoir de 2020 à 2022. Dès 2023, les impôts directs des personnes morales repartent à la hausse à un rythme de croissance estimé à CHF 1.5 mio par an (+ 1.3%).

Part aux recettes fédérales

Les montants suivants ont été retenus dans la PIP :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Péréquation financière intercantonale	759.0	787.2	799.0	823.9	863.8	851.7
Péréquation des ressources	680.2	699.9	701.6	728.2	686.5	667.6
Péréquation, compensation des charges	82.1	85.0	86.8	87.6	88.3	89.0
Mesures d'atténuation temporaires	-	5.4	13.5	10.8	8.3	5.5
Mesures de compensation RFFA	-	-	-	-	83.3	91.7
Péréquation, compensation des cas de rigueur	-3.3	-3.1	-2.9	-2.6	-2.4	-2.1
Autres parts aux recettes fédérales	237.9	256.0	239.0	240.8	243.8	245.9
Part au revenu de l'impôt sur les huiles minérales	19.5	24.2	22.2	21.9	22.9	22.9
Part à l'impôt anticipé	20.7	30.0	15.0	16.0	17.0	18.0
Part à l'impôt fédéral direct	88.4	93.0	93.0	94.0	95.0	96.0
Part à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	1.8	1.6	1.4	1.5	1.6	1.6
Part au bénéfice de la BNS	107.3	107.2	107.3	107.3	107.3	107.3
Régale des sels	-	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Total	996.9	1'043.2	1'038.0	1'064.7	1'107.7	1'097.5

Pour compenser les pertes indirectes liées aux effets de la RFFA et aux modifications techniques apportées à la péréquation fédérale en raison de l'introduction de la réforme fiscale, des mesures de compensation seront versées à partir de 2024 durant 7 ans. Des recettes de respectivement CHF 83.3 mios et CHF 91.7 mios figurent à ce titre en 2024 et 2025 dans la PIP 2022-2025.

Investissements

Dans la PIP 2022-2025, les investissements suivants ont été retenus :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Investissements bruts	459.8	505.9	542.4	546.5	494.2	490.2
Investissements nets	220.4	211.2	277.8	263.8	227.2	217.3
dont						
financés par des fonds	50.5	66.0	121.2	107.2	70.6	60.7
intempéries et autres éléments spécifiques	14.1					
investissements non financés par des fonds	155.8	145.2	156.6	156.6	156.6	156.6

Sur l'ensemble de la période 2022-2025, le volume brut des investissements atteint CHF 2.07 milliards. A ce volume s'ajoutent les investissements bruts du fonds FIGI d'un total de CHF 431.9 mios qui se répartissent comme suit :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Investissements bruts	26.7	92.8	100.8	127.5	125.6	78.0
Investissements nets	24.4	86.0	90.7	118.3	116.8	75.1

Investissements propres

En résumé, les montants suivants ont été retenus :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier			
				2023	2024	2025	
Immobilisations corporelles							
Terrains	D	0.7	-	-	-	-	
	R	-	-	-	-	-	
	N	0.7	-	-	-	-	
Routes nationales	D	124.5	90.0	100.0	120.0	95.0	90.0
	R	119.5	86.4	96.0	115.2	91.2	86.4
	N	5.0	3.6	4.0	4.8	3.8	3.6
Routes cantonales	D	75.4	99.2	101.2	106.2	93.3	88.8
	R	0.9	58.7	17.6	17.8	19.1	18.5
	N	74.5	40.5	83.7	88.4	74.2	70.3
Rhône	D	29.3	23.3	22.3	27.6	36.9	64.0
	R	20.8	16.4	14.3	17.6	24.3	42.0
	N	8.5	6.9	8.0	10.0	12.6	22.0
Autres aménagements des cours d'eau	D	-	-	-	-	-	-
	R	-	-	-	-	-	-
	N	-	-	-	-	-	-
Bâtiments	D	5.6	20.5	23.4	4.9	-	-
	R	1.6	4.0	1.1	0.4	-	-
	N	4.0	16.5	22.3	4.5	-	-
Biens meubles	D	2.9	8.1	7.0	10.6	8.9	3.5
	R	0.1	1.6	1.1	1.8	1.7	1.1
	N	2.7	6.5	5.9	8.9	7.2	2.4
Autres immobilisations corporelles	D	3.2	5.6	4.6	4.8	1.5	0.7
	R	0.1	-	0.3	0.1	0.2	0.1
	N	3.1	5.6	4.3	4.6	1.3	0.5
Immobilisations incorporelles							
Logiciels, brevets, licences et autres immobilisations incorporelles	D	12.0	17.0	13.7	15.1	6.0	3.6
	R	-	0.2	-	-	-	-
	N	11.9	16.8	13.7	15.1	6.0	3.6
Total des immobilisations	D	253.5	263.7	272.3	289.2	241.6	250.6
	R	143.1	167.2	130.4	153.0	136.5	148.2
	N	110.4	96.5	141.9	136.2	105.1	102.4

D= Dépenses; R = Recettes; N= Charges nettes du canton

Par rapport à la dernière PIP, le volume des investissements bruts prévus pour les routes nationales est similaire (env. CHF 405 mios). En ce qui concerne les routes cantonales, le total des dépenses brutes diminue de plus de CHF 26 mios et, pour le Rhône, ces dernières augmentent de plus de CHF 55 mios.

Participation à des investissements de tiers

En résumé, les montants suivants ont été retenus :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Dépenses	162.1	181.3	215.6	208.9	201.7	193.1
Recettes	65.5	71.6	83.9	85.3	81.7	80.4
Montants nets	96.6	109.7	131.7	123.7	120.1	112.7

Les montants les plus importants concernent la mobilité, les forêts, les cours d'eau et l'agriculture.

Prêts, participations et capital social

En résumé, les montants suivants ont été retenus :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Dépenses	44.3	60.9	54.5	48.3	50.8	46.5
Recettes	30.9	55.9	50.2	44.4	48.8	44.2
Montants nets	13.4	5.0	4.2	3.9	2.0	2.2

Les dépenses ci-dessus concernent des prêts. Les montants les plus importants concernent les crédits de la nouvelle politique régionale (NPR) (environ CHF 32 mios par année) et les crédits agricoles (environ CHF 10 mios par année).

Conclusions

Dans le cadre des demandes de création de nouveaux postes formulées par l'Administration, la Cofi demande au Conseil d'Etat d'analyser dans quelle mesure il est possible de renoncer à réaliser certaines tâches ou prestations, ceci afin de dégager au préalable des ressources à l'interne.

Les résultats de la PIP 2022-2025 respectent le frein aux dépenses et à l'endettement. Ces résultats permettent le maintien d'investissements à un niveau élevé.

Le risque financier lié à la crise sanitaire sur la PIP 2022-2025 demeure. Il ne peut pas encore être estimé à ce stade.

Le recours prévisible aux différents fonds en 2021 pour face aux effets de la pandémie risque de réduire le niveau de ces derniers et ainsi de limiter la capacité de l'Etat à faire face à de futurs engagements extraordinaires.

Le Gouvernement et le Parlement doivent être conscients de ces éléments et en tenir compte lors des prochaines demandes de nouvelles prestations publiques.

Ce rapport a été approuvé l'unanimité des membres présents de la Cofi le 13 octobre 2021.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président	Le vice-président	Le rapporteur de langue française	Le rapporteur de langue allemande
Mischa Imboden	Mikaël Vieux	Benoît Bender	Alexander Allenbach

10.3 Rapport de la Commission des finances concernant le budget 2022 et la planification financière 2022-2025 (PIP 2022-2025) pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (fonds FIGI)

1. Budget 2022 du fonds FIGI

Le projet de décision soumis au Parlement par le message du Conseil d'Etat prévoit notamment :

- d'approuver le budget du fonds FIGI pour l'année 2022
- d'arrêter les revenus du compte de résultats à CHF 54.6 mios et les charges à CHF 54.6 mios
- de fixer les dépenses du compte des investissements à CHF 100.8 mios et les recettes à CHF 10.2 mios. Les investissements nets s'élèvent ainsi à CHF 90.7 mios.

Il en ressort une insuffisance de financement de CHF 88.9 mios après la prise en compte des amortissements comptables de CHF 1.8 mio.

La Cofi s'est réunie le 13 octobre 2021 pour l'analyse de ce dossier avec la participation suivante :

Membres de la Commission des finances	13.10.2021
M. Mischa Imboden, président	x
M. Mikaël Vieux, vice-président	x
M. Benoît Bender, rapporteur de la langue française	x
M. Alexander Allenbach, rapporteur de la langue allemande	x
M. Thomas Birbaum	x
Mme Claire-Lise Bonvin	x
Mme Corinne Card	x
M. Blaise Carron	excusé
M. Maxime Collombin	x
M. Julien Dubuis	x
Mme Muriel Favre-Torelloz	x
M. Julien Monod	x
Mme Rahel Pirovino-Indermitte	x

Généralités

Le 18 mai 2018, le Parlement a accepté la loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (fonds FIGI). Ce fonds, sans personnalité juridique, est dépendant du canton. Il est autonome et doté d'une comptabilité propre.

Selon l'art. 8 de cette loi, le budget du fonds FIGI est fixé par le Grand Conseil en même temps que le budget de l'Etat du Valais. La planification financière est soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance en parallèle du budget.

Budget de fonctionnement et d'investissement 2022 du fonds FIGI

Le budget 2022 du fonds FIGI se présente comme suit :

Compte de résultats en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2021/2022
Charges d'exploitation	39.4	48.1	53.8	5.7
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	38.9	46.8	52.0	5.2
33 Amortissement du patrimoine administratif	0.4	1.3	1.8	0.5
Revenus d'exploitation	41.7	46.8	52.5	5.7
42 Taxes	18.7	20.0	19.8	-0.2
43 Revenus divers	22.7	26.8	32.7	5.9
46 Revenus de transferts	0.3	0.0	0.0	0.0
Résultat d'exploitation	2.3	-1.3	-1.3	0.0
Charges financières	0.5	0.8	0.8	0.1
34 Charges financières	0.5	0.8	0.8	0.1
Revenus financiers	2.7	2.1	2.1	0.0
44 Revenus financiers	2.7	2.1	2.1	0.0
Résultat financier	2.2	1.4	1.3	-0.1
Résultat opérationnel	4.5	0.1	0.0	-0.1

Compte des investissements en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2021/2022
Dépenses	26.7	92.8	100.8	8.0
50 Immobilisations corporelles	25.8	91.4	100.8	9.4
52 Immobilisations incorporelles	0.9	1.4	0.0	-1.4
Recettes	2.3	6.8	10.2	3.4
63 Subventions d'investissements acquises	2.3	6.8	10.2	3.4
Investissements nets	24.4	86.0	90.7	4.7

Rubr. 30 : Charges du personnel**CHF****0.00**

À la suite d'une demande de l'Inspection des finances dans son rapport d'octobre 2018, la comptabilisation des charges du personnel a été réanalysée. Pour des raisons de transparence, le personnel reste rattaché au Service immobilier et patrimoine (SIP) qui facture les charges salariales au fonds FIGI.

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + CHF 5'227'200.00

Le budget total de CHF 52 mios comprend CHF 30.8 mios destinés à l'entretien des immeubles. Les projets d'entretien importants concernent notamment :

Objet (montants en mios de CHF)	Budget 2022
Collège des Creusets, Sion	6.0
Centre sportif, Ovronnaz	4.5
Ecole professionnelle commerciale et artisanale (EPCA), Sion	3.4
Ecole de commerce, Brigue	3.0
Palais du Gouvernement, Sion	1.0
Ministère public, Sion	1.0
Bâtiment des douanes, Brigue	1.0
Lycée-Collège de la Planta, Sion	1.0

Rubr. 42 : Taxes - CHF 212'100.00

Les recettes de CHF 19.8 mios au budget 2022 se décomposent comme suit :

- Récupération auprès des services des loyers payés à des tiers : CHF 8.3 mios
- Récupération auprès des services des charges d'immeubles : CHF 11.5 mios

Rubr. 43 : Revenus divers + CHF 5'906'000.00

La facturation des locations respectivement des travaux d'entretien aux services de l'Etat pour des immeubles appartenant au canton a été budgétée à hauteur de CHF 32.7 mios.

Par décision du 29 avril 2020, le Conseil d'Etat a fixé les principes pour la facturation des loyers aux services utilisant des bâtiments de l'Etat. En effet, le délai de trois ans accordé pour la mise en œuvre progressive des activités du fonds FIGI prendra fin au 31 décembre 2021.

Selon les informations reçues de l'ACF, la plupart des coûts induits des loyers sont budgétés en 2022 dans son domaine d'activité et non pas dans les services respectifs. Sur la base des contrats de prestations qui devront être signés, le compte 2022 devra ventiler ces différents montants dans les services respectifs. La Cofi analysera précisément cette ventilation et les différences entre le budget et le compte 2022.

Rubr. 50-63 : Compte des investissements (net)**+ CHF 4'677'600.00**

Au budget 2022, les investissements de la rubrique 50 s'élèvent à CHF 100.8 mios (2021 : CHF 91.4 mios) et concernent notamment les projets suivants :

Description du projet	Mise en service	Investissement 2020
Centre de contrôle des véhicules, Sion	2022	3'000'000
Pénitencier Crêtelongue (cellulaire), Granges	2023	13'000'000
Centrale de chauffage à Brigue	2025	1'500'000
La Castalie, Monthey	2023	19'000'000
Centrale d'engagement (144) à Sierre	2024	14'000'000
Nouveau collège de Sion	2025	16'500'000
Centre Agroscope, Conthey	2023	6'000'000
EP Viège extension + transformation	2024	6'000'000
LMC, Sion	2024	7'500'000
Domaine du Grand-Brûlé - Halle, Leytron	2022	500'000
Bâtiment adm. Ulrich Sion	2026	200'000
Collège de St-Maurice	2026	4'000'000
Bâtiment administratif, Sierre	2026	1'000'000
Bâtiment administratif, Monthey + achat	2026	500'000
Bâtiment administratif, Visp + achat	2025	1'000'000
Stand de tir Sion (50 m, police, ville, militaires)	2024	4'000'000
Pénitencier Crêtelongue (ateliers), Granges	2025	1'000'000
Pôle musical Sion (canton net)	2025	1'150'000
EDHEA, école de couture Sierre (10U)	2026	200'000
Remboursement SEFRI - HEVs Sitterie		770'000
Total		100'820'000

A noter que des dépenses d'investissement en lien avec des immeubles sont prévues au budget 2022 de l'Etat à hauteur de CHF 23.4 mios et ce montant n'est donc pas pris en charge par le fonds FIGI. En effet, d'une part ces dépenses sont financées par le fonds des grands projets d'infrastructures du 21^{ème} siècle (CHF 20.5 mios) et d'autre part elles concernent des bâtiments qui sont enregistrés hors du fonds FIGI car ceux-ci ne feront pas l'objet d'une refacturation de loyers (par ex. l'Hôpital de Monthey ou les Téléphériques gérés par l'Etat).

Compte de financement

Le budget 2022 prévoit une insuffisance de financement de CHF 88.9 mios qui ressort du tableau ci-après :

Compte de financement en mios de CHF (montants arrondis)	Budget 2021	Budget 2022
Total du compte de résultats	0.1	0.0
./. Amortissement du compte du patrimoine administratif	1.3	1.8
Investissements nets	-86.0	-90.7
Excédent (+) / Insuffisance (-) de financement	-84.6	-88.9

Pour couvrir cette insuffisance, l'Etat accordera un prêt au fonds FIGI en application de l'art. 10 de la loi sur le fonds FIGI. Les emprunts peuvent atteindre au maximum CHF 500 mios.

A ce jour, le montant des projets validés et autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat se monte à CHF 333.4 mios (brut) et celui des projets prioritaires s'élève à CHF 206 mios (brut). La Cofi constate que l'état du fonds FIGI, dans le cadre de la PIP 2022-2025, s'élèverait à CHF 539.4 mios (hors amortissements comptables), soit un dépassement prévisible du plafond autorisé de CHF 500 mios.

CONCLUSION

Selon les informations reçues de l'ACF, la plupart des coûts induits des loyers sont budgétés en 2022 dans son domaine d'activité et non pas dans les services respectifs. Sur la base des contrats de prestations qui devront être signés, le compte 2022 devra ventiler ces différents montants dans les services respectifs. La Cofi analysera précisément cette ventilation et les différences entre le budget et le compte 2022.

A ce jour, le montant des projets validés et autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat se monte à CHF 333.4 mios (brut) et celui des projets prioritaires s'élève à CHF 206 mios (brut). La Cofi constate que l'état du fonds FIGI, dans le cadre de la PIP 2022-2025, s'élèverait à CHF 539.4 mios (hors amortissements comptables), soit un dépassement prévisible du plafond autorisé de CHF 500 mios.

Sur la base de cette analyse, la Cofi a décidé à l'unanimité des membres présents de proposer au Parlement d'accepter la décision concernant le budget pour le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (fonds FIGI) pour l'année 2022.

2. Planification financière 2022-2025 du fonds FIGI

L'art. 8 al. 5 de la loi du fonds FIGI stipule que la planification financière pluriannuelle (PIP) est établie chaque année et elle est soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance en même temps que le budget. La PIP 2022-2025 se présente comme suit :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier		
				2023	2024	2025
Compte de résultats						
Charges	39.8	48.9	54.6	64.7	66.2	77.3
Revenus	44.3	48.9	54.6	59.1	64.7	76.2
Total du compte de résultats	4.5	0.1	0.0	-5.6	-1.5	-1.1
Compte des investissements						
Dépenses	26.7	92.8	100.8	127.5	125.6	78.0
Recettes	2.3	6.8	10.2	9.2	8.8	2.9
Investissements nets	24.4	86.0	90.7	118.3	116.8	75.1
Compte de financement						
Total du compte de résultats	4.5	0.1	0.0	-5.6	-1.5	-1.1
Amortissements et réévaluations	0.4	1.3	1.8	3.2	5.2	8.6
Investissements nets	-24.4	-86.0	-90.7	-118.3	-116.8	-75.1
Insuffisance de financement	-19.5	-84.6	-88.9	-120.7	-113.0	-67.5

Compte de résultats

L'augmentation des charges selon la planification financière 2022-2025 provient notamment d'un rattrapage prévu au niveau de l'entretien des bâtiments. Il est prévu une utilisation des fonds propres du fonds FIGI pour absorber les résultats déficitaires prévisionnels 2023-2025.

Compte des investissements

Le volume brut des investissements cumulés de 2022 à 2025 représente CHF 431.9 mios. Selon le message du Conseil d'Etat, il s'agit à ce stade de projets qui seront affinés au fur et à mesure de l'adoption des crédits d'engagement par le Grand Conseil et qui feront encore l'objet de choix et de fixations de priorités lors de l'établissement des budgets.

Compte de financement

L'insuffisance de financement estimée de 2019 jusqu'à fin 2025 s'élève à CHF 506.7 mios (incluant les amortissements comptables), soit une utilisation complète des moyens dont le fonds FIGI peut disposer selon l'article 10 de la loi ad hoc (plafond fixé à CHF 500 mios). Pour rappel, l'insuffisance de financement sera couverte par des emprunts auprès de l'Etat du Valais.

CONCLUSION

La Cofi a pris acte de la PIP 2022-2025 du fonds FIGI.

Le présent rapport a été approuvé par la Cofi à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président	Le vice-président	Le rapporteur de langue française	Le rapporteur de langue allemande
Mischa Imboden	Mikaël Vieux	Benoît Bender	Alexander Allenbach